

Les critères de classification des plaintes reçues par le ministère concernant les milieux de garde.

Objets, sous catégories et catégories d'objets de plaintes
Accessibilité et continuité des services
Expulsion du service de garde
1.3.1 Comportements de l'enfant
1.3.2 Enfants handicapés
1.3.3 Autres situations de l'enfant
1.3.4 Comportements des parents
1.3.5 Autres situations des parents
Liste d'attente
1.1.1 Gestion de la liste d'attente
Refus d'accès à une place
1.2.5 Autres situations des parents
Autres plaintes
Autres plaintes refusées ou référées
9.1.1 Plainte refusée
9.1.2 Plainte référée
Fonctionnement administratif
Aspects Financiers
2.7.1 Réclamation sans droit de subventions
2.7.6 Utilisation de la subvention pour enfant handicapé
Comité de parents
2.5.1 Constitution d'un comité de parents

2.5.4 Fonctionnement du comité de parents
Conseil d'administration
2.4.2 Qualité des membres
2.4.3 Fonctionnement du C.A.
Conservation et remise de documents ou de médicaments
2.11.1 Conservation des documents
2.11.2 Remise de documents ou de médicaments aux parents
Fiche d'inscription et fiche d'assiduité
2.3.1 Fiche d'inscription
2.3.2 Fiche d'assiduité
Fonctions du Bureau coordonnateur
2.8.5 Soutien pédagogique et technique aux RSG sur demande
2.8.6 Application des mesures de surveillance des RSG
2.8.7 Traitement des plaintes des parents
2.8.8 Administration des subventions aux RSG
Permis
2.1.1 Affichage du permis
2.1.2 Nombre de places indiqué au permis
2.1.3 Classe d'âge autorisée au permis
2.1.4 Changement de nom, d'actionnaire ou de lieu
Programme d'activités
2.9.2 Utilisation de la télévision et équipement audio ou informatique
2.9.3 Matériel de jeu et éducatif
2.9.4 Sorties quotidiennes
2.9.5 Application du programme éducatif

2.9.6 Dossier éducatif
Programme de places à contribution réduite (PCR)
2.6.2 Frais de garde de plus de 7\$
2.6.3 Services offerts non conformes au règlement
2.6.5 Attestation de départ de l'enfant
2.6.8 Non respect des clauses de l'entente de services
Régie interne
2.10.2 Litiges liés aux pratiques
2.10.3 Accès aux locaux
2.10.5 Apprentissage religieux
Garde non reconnue
2.2.12 Attitudes et pratiques inappropriées en garde non reconnue
2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »
2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
2.2.9 Garde non reconnue en installation
9.2.1 Plainte refusée
9.2.2 Plainte référée
Personne en relation avec un service de garde
Administrateur, actionnaire ou gestionnaire
3.1.9 Attitudes et pratiques inappropriées
3.1.10 Surveillance des enfants
3.1.3 Abus de pouvoir
3.1.5 Absence d'empêchement
Autre personne en relation avec un service de garde en milieu familial

3.5.5 Absence d'empêchement
Autre personne en relation avec un SG en installation ou un BC
3.3.4 Absence d'empêchement
3.3.9 Attitudes et pratiques inappropriées
Éducateur en service de garde
3.2.9 Attitudes et pratiques inappropriées
3.2.10 Surveillance des enfants
3.2.3 Cours de secourisme
3.2.4 Qualification de la personne
3.2.5 Absence d'empêchement
3.2.6 Éducateur mode de vie inapproprié
3.2.7 Annexe IIIA
Santé et sécurité des enfants
Accident ou maladie
4.2.1 Respect de la procédure en cas de maladie ou d'accident
4.2.2 Affichage des listes de numéros de téléphone
Alimentation
4.3.1 Affichage du menu
4.3.2 Respect du menu
4.3.3 Équilibre du menu
4.3.4 Quantité des aliments
4.3.5 Diète spéciale prescrite
4.3.6 Conservation des aliments
4.3.8 Qualité des aliments

Aménagement des locaux
4.7.1 Aires de jeu: température et humidité
4.7.2 Aires de jeu : autres irrégularités
4.7.3 Cuisine
4.7.4 Autres locaux et aires de circulation
4.7.5 Mécanisme de contrôle d'accès au bâtiment ou aux locaux
Appareils de jeu extérieur et cour
4.9.1 Entretien et sécurité de l'espace extérieur de jeu
4.9.10 Conformité à la norme
4.9.4 Clôture
4.9.6 État général et aménagement de la cour
4.9.9 Accessibilité de la cour
Équipement, mobilier, appareils de jeu intérieur et matériel éducatif
4.6.1 Barrières, poussettes et landaus
4.6.10 Sécurité de l'équipement, du mobilier et du matériel éducatif
4.6.2 Lits, matelas et parcs
4.6.3 Literie, débarbouillettes, serviettes
4.6.4 Appareils de jeu intérieur et matériel éducatif
4.6.5 Tables à langer et contenants pour couches
4.6.6 Sièges et tables
4.6.7 Espaces de rangement
4.6.9 Téléphone
Hygiène
4.8.1 Propreté des locaux, équipement, mobilier, matériel éducatif
4.8.2 État des locaux, équipement, mobilier, matériel éducatif

4.8.4 Pratiques d'hygiène
4.8.5 Présence d'animaux
Médicaments
4.4.1 Identification et étiquetage
4.4.2 Autorisation d'un professionnel de la santé
4.4.3 Autorisation parentale
4.4.4 Respect du protocole d'administration
4.4.5 Personne désignée pour l'administration des médicaments
4.4.6 Registre des médicaments
4.4.7 Entreposage
4.4.8 Trousse de premiers soins
Produits d'entretien et produits toxiques
4.5.1 Identification et étiquetage
4.5.2 Entreposage
Ratios
4.1.1 Respect du ratio des enfants de 0 à 18 mois
4.1.2 Respect du ratio des enfants de 18 mois et plus
4.1.3 Respect des ratios en général
Signalement personne en service de garde
Autre personne liée à un service de garde en milieu familial
5.5.1 Autre pers. MF mauvais traitements physiques envers un enfant
5.5.2 Autre pers. MF abus sexuel envers un enfant
5.5.3 Autre pers. MF négligence à l'égard d'un enfant
Autre personne liée à une installation ou à une garderie

5.3.1 Autre pers. inst. mauvais traitements physiques envers un enfant
5.3.2 Autre pers. inst. abus sexuel à l'égard d'un enfant
5.3.3 Autre pers. inst. négligence à l'égard d'un enfant
Éducateur en service de garde
5.2.1 Éducateur mauvais traitements physiques envers un enfant
5.2.2 Éducateur abus sexuel à l'égard d'un enfant
5.2.3 Éducateur négligence à l'égard d'un enfant
Gestionnaire d'un service de garde
5.1.1 Gestionnaire mauvais traitements physiques envers un enfant
Responsable d'un service de garde en milieu familial
5.4.1 RSG mauvais traitements physiques envers un enfant
5.4.2 RSG abus sexuel à l'égard d'un enfant
5.4.3 RSG négligence à l'égard d'un enfant

Volet 2

Pour les 10 dernières années, tout rapport, note ou étude portant directement ou indirectement sur des événements à caractère religieux dans les services éducatifs à la petite enfance.

NOTE

DESTINATAIRE : Madame Marie-Renée Roy
Sous-ministre

EXPÉDITRICE : Madame Lucie Robitaille
Sous-ministre adjointe

DATE : Le 1^{er} décembre 2017

N° MANDAT : 155058

OBJET : PL62 / Guide d'application destiné aux RSG

1. OBJECTIF

Obtenir votre approbation du projet de guide d'application afin de débiter les travaux pour la mise en œuvre des dispositions de la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements religieux dans certains organismes (Loi), guide destiné aux personnes responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG).

2. ÉTAT DE SITUATION

La Loi, adoptée le 18 octobre dernier, s'applique aux membres du personnel des centres de la petite enfance (CPE), des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial (BC) et des garderies subventionnées, ainsi qu'aux personnes reconnues à titre de RSG subventionnées. La Loi prévoit, notamment, la prestation de services à visage découvert, tant pour le prestataire que pour le bénéficiaire, ainsi que la possibilité de présenter une demande d'accommodement pour un motif religieux. Des dispositions modificatives à la Loi sur les services de garde éducatif à l'enfance sont également prévues sur l'apprentissage religieux et reprennent les éléments de la directive déjà en vigueur sur l'apprentissage religieux pour les installations subventionnées, mais élargissent sa portée aux RSG dont les places sont subventionnées.

Lors de l'entrée en vigueur de la Directive relative aux activités ayant pour objectif l'apprentissage d'une croyance, d'un dogme ou de la pratique d'une religion spécifique dans un CPE ou une garderie subventionnée, en 2011, le ministère de la Famille, avec la collaboration des associations représentatives de RSG, avait élaboré des documents en vue de son application en milieu familial. Un projet de guide vous est soumis pour approbation. Ce document a été mis à jour à la lumière du PL 62. Par la suite, le guide sera soumis en consultation aux associations représentatives (dont les syndicats, associations nationales et comité consultatif ministériel des BC) afin que toute la documentation requise soit disponible pour les RSG et les BC au moment de la mise en vigueur de la Loi, le 1^{er} juillet 2018.

3. COLLABORATION

La Direction générale des services de garde éducatifs à l'enfance a collaboré au présent mandat.

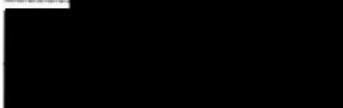
4. RECOMMANDATION

Préparée par : Marie Line Gagnon

Autorisée par la gestionnaire : Andrée Dionne

Autorisée par la SMA : 

Date : 2017-12-01

Approuvée par la sous-ministre : 

Date : 5-12-17

La famille, une histoire de générations.

Guide d'application de l'article 90.1 de la
Loi sur les services de garde éducatifs à
l'enfance relatif aux activités ayant pour
objectif l'apprentissage d'une croyance,
d'un dogme ou de la pratique d'une religion
spécifique dans le cadre des services de
garde subventionnés

La version intégrale de ce document est accessible sur le site Web
mfa.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec

Ministère de la Famille

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018

ISBN (PDF) : 978-2-550-81966-0

Table des matières

Introduction	2
Les dispositions de la loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance en matière d'apprentissage religieux.....	3
Critères d'application	4
La LSGEE	4
L'apprentissage du vivre-ensemble dans une vision d'ouverture à la diversité	4
L'apprentissage chez les jeunes enfants	4
Le cumul d'éléments d'apprentissage religieux.....	5
La personne qui prend l'initiative de l'activité et celle à qui l'activité est destinée	5
Manifestations religieuses	6
Les activités d'apprentissage religieux dans les documents éducatifs.....	6
Les pratiques religieuses – Prières, chants religieux, lecture de textes sacrés, gestuelle religieuse et bénédictions	6
Les ministres du culte	7
Les activités artistiques	7
Les fêtes religieuses	7
Les prescriptions alimentaires.....	7
Les objets religieux	8

Introduction

La Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes (2017, chapitre 19) modifie la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1) (LSGEE) par l'ajout de l'article 90.1¹. Cet article prévoit, notamment, que les prestataires de services de garde subventionnés doivent s'assurer que les activités et les échanges éducatifs qui se produisent pendant la prestation des services de garde n'ont pas pour objectif l'apprentissage d'une croyance, d'un dogme ou de la pratique d'une religion spécifique. Les prestataires de services de garde visés sont les centres de la petite enfance (CPE), les garderies subventionnées ainsi que les personnes reconnues à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial dont les places sont subventionnées (RSG).

Les prestataires de services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE) du Québec constituent un vaste réseau de services structuré qui bénéficie d'un financement public annuel de plus de deux milliards de dollars, ce qui en fait un outil collectif majeur en faveur du développement global des jeunes enfants. Les prestataires de services de garde doivent, dans leur offre d'activités d'apprentissage qui stimulent la curiosité envers l'autre et le respect de la différence dans une approche inclusive, tenir compte de la diversité du Québec.

Le présent document vise à préciser l'application de l'article 90.1 de la Loi. Il rappelle ses principales dispositions, expose certains critères qui en guident l'application et présente les manifestations religieuses (activités, échanges ou pratiques répétées) visées par cet article.

¹ Cet article entre en vigueur le 1^{er} juillet 2018.

Les dispositions de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance en matière d'apprentissage religieux

L'article 90.1 se lit comme suit :

« 90.1. Afin de favoriser la cohésion sociale ainsi que l'intégration des enfants sans distinction liée à l'origine sociale ou ethnique ou à l'appartenance religieuse, les prestataires de services de garde subventionnés doivent s'assurer :

- 1° que l'admission des enfants n'est pas liée à l'apprentissage d'une croyance, d'un dogme ou de la pratique d'une religion spécifique;
- 2° que les activités et les échanges éducatifs n'ont pas pour objectif un tel apprentissage;
- 3° qu'une activité ou une pratique répétée qui tire son origine d'un précepte religieux n'est pas autorisée si elle a pour but, par des propos ou des gestes, d'amener l'enfant à faire l'apprentissage d'une croyance, d'un dogme ou de la pratique d'une religion spécifique.

Toutefois, le premier alinéa ne vise pas à empêcher :

- 1° une manifestation culturelle particulière liée à une fête à connotation religieuse ou qui tire son origine d'une tradition religieuse;
- 2° un régime alimentaire fondé sur un précepte religieux ou une tradition;
- 3° l'établissement d'un programme d'activités visant à refléter la diversité des réalités culturelles et religieuses;
- 4° la participation à une activité dont le thème est inspiré d'une coutume.

Le ministre peut, par directive aux prestataires de services de garde subventionnés et aux bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial, prévoir des modalités particulières d'application et de mise en œuvre du présent article. »

Les sanctions prévues à l'article 97 de la LSGEE en cas de non-conformité s'appliquent également aux nouvelles dispositions de l'article 90.1 sur l'apprentissage religieux et à toute directive pouvant être donnée par le ministre en ce sens.

Ces dispositions s'appliquent aux prestataires de services de garde subventionnés par le ministère de la Famille (Ministère). »

Critères d'application

L'application des dispositions de la LSGEE en matière d'apprentissage religieux prend appui sur les divers critères présentés ci-dessous.

La Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (LSGEE)

La LSGEE a notamment pour objet de promouvoir la qualité des services fournis par les prestataires de services de garde qui sont visés en vue d'assurer la santé, la sécurité, le développement, la réussite éducative, le bien-être et l'égalité des chances des enfants qui reçoivent ces services, notamment ceux qui présentent des besoins particuliers ou qui vivent dans un contexte de précarité socioéconomique.

Plus précisément, l'article 5 de cette loi prévoit que le prestataire d'un service de garde doit appliquer un programme éducatif comportant des activités qui ont pour but de favoriser le développement global de l'enfant en lui permettant de développer toutes les dimensions de sa personne, notamment sur les plans affectif, social, moral, cognitif, langagier, physique et moteur, d'amener progressivement l'enfant à s'adapter à la vie en collectivité et à s'y intégrer harmonieusement et, finalement, de favoriser sa réussite éducative, notamment en facilitant sa transition vers l'école.

L'apprentissage du vivre-ensemble dans une vision d'ouverture à la diversité

La vie en société implique le partage de valeurs communes dans l'ouverture à la diversité. La LSGEE vise donc à favoriser l'intégration des enfants du Québec dans un objectif d'ouverture à la diversité par l'apprentissage du vivre-ensemble. Elle vise aussi à permettre un accès général à des places subventionnées. Dans cette perspective, les prestataires de services de garde subventionnés, ainsi que leur personnel, doivent faire preuve d'ouverture à la diversité religieuse présente dans la société québécoise.

L'apprentissage chez les jeunes enfants

Les dispositions de la LSGEE en matière d'apprentissage religieux visent les activités d'apprentissage à l'intention des enfants. Rappelons qu'en LSGEE le concept d'apprentissage pendant la prestation des services de garde prend assise, entre autres, sur les deux éléments suivants :

- L'enfant est le premier agent de son développement :

Le principe selon lequel l'enfant est le premier agent de son développement signifie qu'il apprend par l'exploration, l'interaction, l'observation et l'écoute. Il s'agit d'un apprentissage actif.

- L'enfant apprend par le jeu :

Le jeu constitue l'outil principal par lequel l'enfant s'exprime, apprend et se développe. Le jeu a plusieurs fonctions : lui permettre de faire des découvertes sensorielles, parfaire ses habiletés motrices, lui permettre d'agir sur son environnement et d'expérimenter de nouveaux rôles sociaux, lui apprendre à faire des choix et à développer son autonomie, sa créativité et son estime de soi.

Quatre types de jeu sont généralement reconnus :

- les jeux d'exercice;
- les jeux symboliques;
- les jeux de règles;
- les jeux de construction.

Ces différents types de jeu permettent aux enfants d'apprendre.

Le cumul d'éléments d'apprentissage religieux

Les enfants à qui sont dispensés des services de garde subventionnés ne doivent pas être soumis, de façon répétée, à des activités, des pratiques ou des échanges menant à un apprentissage religieux. On entend par « apprentissage religieux » le fait qu'un enfant soit soumis de façon répétée à des activités visant à l'amener à faire l'apprentissage d'une croyance, d'un dogme ou de la pratique d'une religion spécifique. Si certaines manifestations religieuses peuvent à elles seules mener directement à un apprentissage religieux, d'autres peuvent plutôt contribuer indirectement à cet apprentissage. Rappelons aussi que l'admission des enfants en CPE, en garderie subventionnée ou en services de garde en milieu familial subventionnés ne peut être conditionnelle ou liée à l'apprentissage d'une croyance, d'un dogme ou de la pratique d'une religion spécifique comme le prévoit l'article 90.1.

La personne qui prend l'initiative de l'activité et celle à qui l'activité est destinée

Le rôle du personnel éducateur des prestataires de services de garde subventionnés consiste à encadrer, guider et accompagner l'enfant dans son apprentissage.

L'application de la LSGEE en matière d'apprentissage religieux tient compte de la personne qui prend l'initiative d'une activité religieuse et de celle à qui l'activité est destinée.

Une manifestation religieuse (activité, pratique ou échange répété) liée à une religion spécifique prise à l'initiative du personnel, encouragée ou supervisée par celui-ci, ou même d'une personne qui vit dans la résidence privée où sont fournis les services de garde par une RSG dont les places sont subventionnées, encouragée ou supervisée par celle-ci et destinée aux enfants, est considérée comme une activité d'apprentissage religieux.

Toutefois, une manifestation religieuse prise à l'initiative d'un enfant, d'un membre du personnel ou encore d'une personne qui vit dans la résidence privée où sont fournis des services de garde par une RSG dont les places sont subventionnées à des fins individuelles n'est pas considérée comme une activité d'apprentissage religieux.

Manifestations religieuses

Diverses manifestations religieuses sont susceptibles de se produire chez un prestataire de services de garde. Les principales sont décrites ci-dessous. Rappelons que le contexte d'apprentissage d'une religion spécifique implique la présence de manifestations religieuses.

Les activités d'apprentissage religieux dans les documents éducatifs²

La présence d'activités d'apprentissage religieux inscrites dans les documents éducatifs d'un prestataire de services de garde subventionnés, de façon officielle (il est dûment mentionné une pratique liée à une religion spécifique) ou non officielle (certaines activités répétitives pourraient être liées à une religion spécifique (par exemple : lecture de livres pour enfants empreints d'une religion spécifique) traduit sa volonté d'inculquer aux enfants des croyances, des dogmes ou des pratiques liés à une religion spécifique.

Les pratiques religieuses – Prières, chants religieux, lecture de textes sacrés, gestuelle religieuse et bénédiction

Il importe de faire la distinction entre la pratique personnelle d'une religion et le fait d'imposer une pratique religieuse à des enfants reçus par un prestataire de services de garde subventionnés.

Ainsi, le fait qu'un enfant, qui vit ou non dans la résidence privée où sont fournis les services de garde, que le personnel de la RSG, la RSG elle-même ou encore une personne qui vit dans la résidence fasse individuellement une prière, un chant religieux ou prononce une bénédiction n'est pas considéré comme une activité d'apprentissage religieux destinée aux autres enfants. Il en est de même pour l'existence d'un lieu de prière dans la résidence. Ces mêmes paramètres s'appliquent aux services de garde subventionnés offerts en installation alors que le fait qu'un enfant ou un membre du personnel s'adonne individuellement à la prière, à un chant religieux ou prononce une bénédiction n'est pas considéré comme une activité d'apprentissage religieux destinée aux autres enfants, tout comme l'existence d'un lieu de prière destiné au personnel.

Par contre, le fait qu'un membre du personnel d'un prestataire de services de garde subventionnés ou qu'une personne qui vit dans la résidence d'une RSG dont les places sont subventionnées prenne l'initiative, encourage, supervise, fasse mémoriser ou réciter une prière, un chant religieux ou une bénédiction afin d'amener les enfants à intégrer une croyance liée à une religion spécifique ou encore qu'il invite un ministre du culte ou un parent à le faire constitue une activité d'apprentissage religieux.

² Les documents éducatifs sont le programme éducatif et la description des activités et des interventions éducatives.

Les ministres du culte

La présence d'un ministre du culte dans un CPE ou une garderie subventionnée ou chez la RSG dont les places sont subventionnées ne s'oppose pas aux objectifs visés par les dispositions de la Loi en matière d'apprentissage religieux, dans la mesure où il s'y trouve pour des motifs autres que pour dispenser de l'apprentissage religieux, et ce, dans le respect de la LSGEE.

Toutefois, le fait qu'un ministre du culte intervienne en matière religieuse pendant la prestation de services est considéré comme une activité d'apprentissage religieux.

Les activités artistiques

Les activités artistiques (bricolage, jeux de rôles, chansons, etc.) peuvent contribuer à l'apprentissage religieux s'il s'agit d'activités organisées à l'initiative du personnel du prestataire de services de garde subventionnés ou des personnes qui vivent dans la résidence privée où sont fournis des services de garde par une RSG dont les places sont subventionnées en vue d'inculquer une croyance liée à une religion spécifique.

Les fêtes religieuses

La question des fêtes religieuses dans le service de garde est abordée ici sous deux angles.

D'une part, les manifestations culturelles liées à une fête à connotation religieuse ne constituent pas à elles seules des activités menant à un apprentissage religieux. En effet, dans plusieurs fêtes d'origine religieuse, des aspects culturels sont présents et vont parfois même jusqu'à supplanter en importance la dimension religieuse. L'objectif n'est pas d'empêcher un prestataire de services de garde de proposer des activités liées à l'aspect culturel de ces fêtes lorsqu'il ne s'agit pas d'activités qui mènent à l'apprentissage religieux.

D'autre part, la préparation et la célébration répétitive de pratiques ou de rituels religieux liés à des fêtes religieuses et associés à une religion particulière constituent des façons d'imprégner les enfants à qui elles sont destinées de pratiques propres à une religion spécifique et, à ce titre, elles sont considérées comme des activités d'apprentissage religieux.

Les prescriptions alimentaires

Certaines religions prévoient des prescriptions alimentaires spécifiques qui peuvent être offertes par le prestataire de services de garde. L'objectif n'est pas d'empêcher la présence d'un régime alimentaire fondé sur un précepte religieux ou sur une tradition. Ainsi, le fait, pour un prestataire de services de garde subventionnés, d'offrir aux enfants qu'il reçoit une alimentation qui tient compte de considérations religieuses personnelles ne contrevient pas aux dispositions en matière d'apprentissage religieux de la LSGEE. Toutefois, le fait d'amener l'enfant, par des propos ou des gestes, à intégrer la connaissance d'un précepte alimentaire religieux et de l'appliquer, ou de tenter de l'appliquer, constitue une activité d'apprentissage religieux.

Les objets religieux

La présence d'objets religieux dans les locaux ou à la résidence du prestataire de services de garde subventionnés doit être appréciée de différentes façons. Le fait que des objets religieux soient disposés ou exposés à la vue ou à la portée des enfants, y compris dans les aires extérieures de jeu, ne traduit pas nécessairement une volonté d'amener l'enfant à intégrer un apprentissage religieux, mais il peut y contribuer. Par contre, si plusieurs objets religieux sont présents et que, de surcroît, le prestataire de services de garde subventionnés tient d'autres manifestations religieuses en présence des enfants, il peut s'agir alors d'activités d'apprentissage religieux.

La règle qui doit s'appliquer est que tout objet religieux placé à l'extérieur ou à l'intérieur des locaux ou de la résidence du prestataire de services de garde subventionnés ne peut être utilisé à des fins d'apprentissage religieux par le personnel, par un ministre du culte ou par un parent à la demande du personnel.

NOTE

DESTINATAIRE : Madame Carole Vézina
Sous-ministre adjointe

EXPÉDITRICE : Madame Chantal St-Jacques
Directrice

DATE : Le 15 juin 2017

N° MANDAT : 158625

OBJET : **Entrée en vigueur de l'article 90.1 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance – apprentissage religieux – adaptation des outils**

1. OBJECTIF

Vous informer des ajouts apportés au manuel d'application des manquements (MAM), des ajustements effectués aux objets de plainte ainsi que des nouvelles notes d'inspection pour tenir compte de l'entrée en vigueur prochaine de certaines dispositions de la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes (ci-après « Loi sur la neutralité »).

2. ÉTAT DE SITUATION

La Loi sur la neutralité est entrée en vigueur le 18 octobre 2017, à l'exception de certains articles qui entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2018. Parmi ces articles, certains apporteront des modifications à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (LSGEE).

Ainsi, un nouvel article sera introduit dans la LSGEE; selon l'article 90.1, les prestataires de services de garde subventionnés auront l'obligation de s'assurer :

- « que l'admission d'un enfant n'est pas liée à l'apprentissage d'une croyance, d'un dogme ou de la pratique d'une religion »;
- « que les activités et les échanges éducatifs n'ont pas pour objectif un tel apprentissage »;
- « qu'une activité ou une pratique répétée qui tire son origine d'un précepte religieux n'est pas autorisée si elle a pour but, par des propos ou des gestes, d'amener l'enfant à faire l'apprentissage d'une croyance, d'un dogme ou de la pratique d'une religion spécifique ».

Ce même article précisera que ces obligations ne visent pas à empêcher une manifestation culturelle liée à une fête à connotation religieuse ou qui tire son origine d'une tradition religieuse, un régime alimentaire fondé sur un précepte religieux, un programme d'activités visant à refléter la diversité et la participation à une activité dont le thème est inspiré d'une coutume.

L'article 90.1 donnera en outre au ministre le pouvoir de prévoir, par directive, des modalités particulières d'application et de mise en œuvre de l'article 90.1.

L'article 97 de la LSGEE sera aussi modifié par l'ajout d'un nouveau paragraphe. Selon le paragraphe 9 de l'article 97 de la LSGEE, le ministre pourra, en cas de contravention à

l'article 90.1 ou, selon le cas, à une directive donnée en vertu de cet article, « annuler ou diminuer la subvention consentie ou suspendre, en tout ou en partie, son versement ».

3. COLLABORATION

Aucune collaboration n'a été nécessaire pour ce mandat.

4. PROCHAINE ÉTAPE

La table des manquements de CAFE sera ajustée sous peu.

p. j. MAM
Note d'inspection
Objets de plainte

Préparée par :

Marianne Hardy-Dussault

Autorisée par le gestionnaire :

Chantal St-Jacques

Autorisée par la SMA :

[REDACTED]

Date : 2018-06-20

L90.1.1 (1/2)

Admission liée à la pratique d'une religion

Libellé du manquement

Le prestataire de services de garde subventionnés ne s'est pas assuré que l'admission des enfants n'est pas liée à l'apprentissage d'une croyance, d'un dogme ou de la pratique d'une religion spécifique.

Constat et suivi effectués par la Direction de l'inspection et des enquêtes

Sanction

Précision :

- Le manquement L90.1.1 s'applique suite au dépôt d'une plainte.
- Afin d'appliquer le manquement, l'inspecteur doit établir que :
 - ✓ Il s'agit d'un prestataire de services de garde subventionnés.
 - ✓ L'admission des enfants dans le service de garde est liée à l'apprentissage religieux (le prestataire de services ne refuse pas d'admettre l'enfant, mais fait savoir au parent que si son enfant fréquente le service de garde, il sera soumis à l'apprentissage d'une croyance, d'un dogme ou de la pratique d'une religion spécifique). Ainsi, l'inspecteur doit établir que :

- au moment de l'admission, le prestataire de services a fait savoir au parent que si l'enfant fréquente le service de garde, il sera soumis à l'apprentissage d'une croyance, d'un dogme ou de la pratique d'une religion spécifique. Lorsque les faits ne permettent pas de lier la question de l'apprentissage religieux à l'admission de l'enfant, le manquement L90.1.1 ne s'applique pas. L'inspecteur considère l'application du manquement L90.1.2.

Rappelons aussi qu'en principe, le refus d'un prestataire de services de recevoir un enfant à cause de l'appartenance de ce dernier à une religion peut être considéré comme discriminatoire et est contestable devant la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

- « apprentissage religieux ». L'article 90.1 de la LSGEE vise à interdire l'apprentissage d'une croyance, d'un dogme ou de la pratique d'une religion spécifique dans les services de garde et non pas à y éliminer toute manifestation religieuse. Détails :
 - « *manifestation religieuse* » : la notion réfère à toute expression (des actes, des prières, des objets, des pratiques, des chansons, etc.) ayant une connotation religieuse.
 - *l'apprentissage religieux* implique toujours la présence de manifestations religieuses. Pour que les manifestations soient considérées comme de l'apprentissage religieux, il est essentiel de démontrer que, à cause de leur nature ou de leur effet cumulatif, elles ont comme objectif d'amener l'enfant à intégrer une croyance liée à une religion ou à un dogme spécifique. C'est notamment cet objectif spécifique qui transforme les manifestations religieuses en apprentissage religieux. En d'autres mots, ce n'est pas la manifestation qui est problématique, mais l'utilisation que le prestataire de services en fait en vue d'inculquer aux enfants une croyance liée à une religion spécifique.

Afin d'établir que l'objectif d'amener l'enfant à intégrer une croyance liée à une religion est présent, l'inspecteur doit démontrer que :

- L'activité est **destinée aux enfants**. Il importe de distinguer entre la pratique personnelle d'une religion et le fait d'imposer une pratique religieuse à des enfants reçus. Ainsi, lorsqu'un membre du personnel d'un prestataire de services fait individuellement une prière, un chant religieux ou une bénédiction, cela n'est pas considéré comme une activité

d'apprentissage religieux destinée aux enfants. Il en est de même pour l'existence d'un lieu de prière dans les services de garde.

ET

- L'activité est **entreprise à l'initiative du personnel d'un prestataire de services** ou est encouragée ou supervisée par le personnel. Ainsi, une manifestation religieuse initiée par un enfant n'est pas visée par l'article 90.1 de la LSGEE.

ET

- L'activité est **liée à une religion spécifique** et est pratiquée de façon **répétée**. Des activités sporadiques qui visent à illustrer la diversité religieuse et non pas l'apprentissage d'une religion spécifique ne sont pas considérées comme de l'apprentissage religieux.

- Voici quelques exemples illustrant la différence entre des manifestations religieuses qui respectent l'article 90.1 de la LSGEE et des manifestations qui, parce qu'utilisées avec l'objectif d'amener les enfants à intégrer une croyance religieuse, constituent de l'apprentissage religieux :

- fêtes religieuses : les manifestations liées à une fête religieuse ne constituent pas à elles seules des activités justifiant la conclusion que le prestataire de services pratique de l'apprentissage religieux. L'objectif de l'article 90.1 de la LSGEE n'est pas d'empêcher le prestataire de services de proposer des activités liées à l'aspect culturel de ces fêtes. Par contre, la préparation et la célébration répétitive de pratiques ou de rituels religieux liés à des fêtes religieuses constituent des façons d'imprégner les enfants, à qui elles sont destinées, de pratiques propres à une religion spécifique et, à ce titre, sont considérées comme des activités d'apprentissage religieux.
- prescriptions alimentaires : le fait, pour un prestataire de services subventionnés, d'offrir une alimentation qui tient compte de considérations religieuses personnelles des enfants qu'il reçoit ne contrevient pas à l'article 90.1 de la LSGEE. Il est toutefois interdit d'amener l'enfant, par la répétition de propos ou de gestes, à faire l'apprentissage d'une religion spécifique à laquelle seraient liées ces prescriptions alimentaires
- objets religieux : le fait que des objets religieux soient disposés ou exposés à la vue ou à la portée des enfants, y compris dans les aires extérieures de jeu, ne traduit pas nécessairement une volonté d'amener l'enfant à intégrer un apprentissage religieux, mais pourrait constituer un indice. Si, par des gestes ou des propos, les objets sont utilisés par le prestataire de services pour amener les enfants à faire l'apprentissage d'une croyance religieuse, le prestataire contrevient à l'article 90.1.
- l'établissement d'un programme d'activités visant à refléter la diversité des réalités culturelles et religieuses.
- la participation à une activité dont le thème est inspiré d'une coutume.

L90.1.1 - Éléments à prouver :	L90.1.1. - Récolte de la preuve :
✓ Il s'agit d'un prestataire de services de garde subventionnés ✓ L'admission d'un ou des enfants est liée à l'apprentissage religieux	▪ Identifier le prestataire de services. S'assurer qu'il fait objet d'une entente de subvention en vigueur. ▪ Décrire en détail les circonstances menant l'inspecteur à la conclusion : - que c'était notamment l'admission de l'enfant qui était conditionnelle à l'apprentissage religieux - qu'il s'agissait notamment des manifestations religieuses constituant de l'apprentissage religieux, compte tenu des critères mentionnés ci-haut. ▪ Valider les constats avec le prestataire de services et prendre note de son argumentation.

L90.1.2 (2/2)

Activités et pratiques ayant pour objectif l'apprentissage religieux

Libellé du manquement

Le prestataire de services de garde subventionnés ne s'est pas assuré que les activités et les échanges éducatifs n'ont pas pour objectif l'apprentissage d'une croyance, d'un dogme ou de la pratique d'une religion spécifique.

Constat et suivi effectués par la Direction de l'inspection et des enquêtes

Sanction

Précision :

- Le manquement L90.1.2 s'applique suite au dépôt d'une plainte portant sur le sujet.
- Afin d'appliquer le manquement, l'inspecteur doit établir que :
 - ✓ Il s'agit d'un prestataire de services de garde subventionnés.
ET
 - ✓ Une ou plusieurs activités ou échanges éducatifs, employés dans le service de garde ont pour objectif l'apprentissage religieux, établi selon les critères suivants :
 - L'article 90.1 de la LSGEE vise à interdire l'apprentissage d'une croyance, d'un dogme ou de la pratique d'une religion spécifique dans les services de garde et non pas à y éliminer toute manifestation religieuse. Détails :

- « *manifestation religieuse* » : la notion réfère à toute expression (des actes, des prières, des objets, des pratiques, des chansons, etc.) ayant une connotation religieuse.
- *l'apprentissage religieux* implique toujours la présence de manifestations religieuses. Pour que les manifestations soient considérées comme de l'apprentissage religieux, il est essentiel de démontrer que, à cause de leur nature ou de leur effet cumulatif, elles ont comme objectif d'amener l'enfant à intégrer une croyance liée à une religion ou à un dogme spécifique. C'est notamment cet objectif spécifique qui transforme les manifestations religieuses en apprentissage religieux. En d'autres mots, ce n'est pas la manifestation qui est problématique, mais l'utilisation que le prestataire de services en fait en vue d'inculquer aux enfants une croyance liée à une religion spécifique.

Afin d'établir que l'objectif d'amener l'enfant à intégrer une croyance liée à une religion est présent, l'inspecteur doit démontrer que :

- L'activité est **destinée aux enfants**. Il importe de distinguer entre la pratique personnelle d'une religion et le fait d'imposer une pratique religieuse à des enfants reçus. Ainsi, lorsqu'un membre du personnel d'un prestataire de services fait individuellement une prière, un chant religieux ou une bénédiction, cela n'est pas considéré comme une activité d'apprentissage religieux destinée aux enfants. Il en est de même pour l'existence d'un lieu de prière dans les services de garde.
ET
- L'activité est **entreprise à l'initiative du personnel d'un prestataire de services** ou est encouragée ou supervisée par le personnel. Ainsi, une manifestation religieuse initiée par un enfant n'est pas visée par l'article 90.1 de la LSGEE.
ET

- L’activité est **liée à une religion spécifique** et est pratiquée de façon **répétée**. Des activités sporadiques qui visent à illustrer la diversité religieuse et non pas l’apprentissage d’une religion spécifique ne sont pas considérées comme de l’apprentissage religieux.
- Voici quelques exemples illustrant la différence entre des manifestations religieuses qui respectent l’article 90.1 de la LSGEE et des manifestations qui, parce qu’utilisées avec l’objectif d’amener les enfants à intégrer une croyance religieuse, constituent de l’apprentissage religieux :
 - fêtes religieuses : les manifestations liées à une fête religieuse ne constituent pas à elles seules des activités justifiant la conclusion que le prestataire de services pratique de l’apprentissage religieux. L’objectif de l’article 90.1 de la LSGEE n’est pas d’empêcher le prestataire de services de proposer des activités liées à l’aspect culturel de ces fêtes. Par contre, la préparation et la célébration répétitive de pratiques ou de rituels religieux liés à des fêtes religieuses constituent des façons d’imprégner les enfants, à qui elles sont destinées, de pratiques propres à une religion spécifique et, à ce titre, sont considérées comme des activités d’apprentissage religieux.
 - prescriptions alimentaires : le fait, pour un prestataire de services subventionnés, d’offrir une alimentation qui tient compte de considérations religieuses personnelles des enfants qu’il reçoit ne contrevient pas à l’article 90.1 de la LSGEE. Il est toutefois interdit d’amener l’enfant, par la répétition de propos ou de gestes, à faire l’apprentissage d’une religion spécifique à laquelle seraient liées ces prescriptions alimentaires.
 - objets religieux : le fait que des objets religieux soient disposés ou exposés à la vue ou à la portée des enfants, y compris dans les aires extérieures de jeu, ne traduit pas nécessairement une volonté d’amener l’enfant à intégrer un apprentissage religieux, mais pourrait constituer un indice. Si, par des gestes ou des propos, les objets sont utilisés par le prestataire de services pour amener les enfants à faire l’apprentissage d’une croyance religieuse, le prestataire contrevient à l’article 90.1.
 - l’établissement d’un programme d’activités visant à refléter la diversité des réalités culturelles et religieuses.
 - la participation à une activité dont le thème est inspiré d’une coutume.

L90.1.2 - Éléments à prouver :	L90.1.2. - Récolte de la preuve :
✓ Il s'agit d'un prestataire de services de garde subventionnés ✓ Une ou plusieurs activités ou échanges éducatifs, employés par le prestataire de services ont pour l'objectif l'apprentissage religieux	▪ Identifier le prestataire de services. S'assurer qu'il fait objet d'une entente de subvention en vigueur. ▪ Décrire en détail les circonstances menant l'inspecteur à la conclusion que la ou les activités ou échanges éducatifs constituent de l'apprentissage religieux, compte tenu des critères mentionnés ci-haut. ▪ Valider les constats avec le prestataire de services et prendre note de son argumentation.

CENTRE DE LA PETITE ENFANCE / GARDERIE			
IDENTIFICATION DE L'ENTITÉ JURIDIQUE (CAFE)			
N° de division (établissement) :	Entité juridique No.	Nombre d'installations :	
Nom :			
Adresse :			
Adresse de correspondance ☐ OUI (spécifier) ☐ NON			
Numéro de REQ :	Adresse REQ correspond à l'adresse dans CAFE ☐ OUI ☐ NON		
En opération du :	Direction régionale informée si adresse REQ différente : ☐		
IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION INSPECTÉE			☐ Même adresse que l'entité juridique
N° d'installation :			
Nom :			
Adresse :			
No de téléphone :		No télécopieur ou courriel :	
CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION			
Nombre de places de l'installation :	Moins de 18 mois		Heures d'ouverture (inscrites dans CAFE)
	18 mois et plus		De : À :
Période de validité du permis du :		au :	
Places subventionnées	☐ OUI ☐ NON	Bureau coordonnateur	☐ OUI ☐ NON
Augmentation de capacité au permis : ☐ OUI ☐ NON			
Si oui, nombre de places ajoutées : _____			
** Le ratio du personnel qualifié 1/3 pendant 5 ans s'applique dans les cas suivants: - jusqu'au 31 mars 2014, augmentation d'une place ou plus au permis - après le 1^{er} avril 2014, augmentation de 8 places et plus au permis			
<i>(information disponible dans CAFE-PERMIS (Écran E22115) section « période effective – situation », date de début)</i>			
Date d'augmentation de capacité :		Personnel qualifié requis : ☐ 1/3 ☐ 2/3	
ESPACE EXTERIEUR			
Type :		Nom du parc utilisé :	
Attenant ☐ OUI ☐ NON	Autre installation : ☐ OUI ☐ NON		
	Si oui, No. et adresse de l'installation		
Aire de jeu (modules)	☐ OUI ☐ NON	Période de validité du certificat :	
INTERVENANTS DU MINISTÈRE			
Technicien au permis :		Conseiller/conseillère (CSF) :	
ADMINISTRATION DU SERVICE DE GARDE			
☐	Président (Propriétaire)	☐ M. ☐ M ^{me}	
☐	Direction générale	☐ M. ☐ M ^{me}	
RAISON D'INSPECTION (CAFE) (IN = numéro de l'inspection; SEQ = numéro de séquence de l'inspection)			
	IN/SEQ		IN/SEQ
Délivrance du 1 ^{er} permis :		No de plainte :	
Renouvellement de permis :		Vérification ponctuelle :	
Ajout d'installation :		Autre raison (précisez) :	
INSPECTION			
Personne rencontrée :		Fonction :	
Personne rencontrée :		Fonction :	
Nom de l'inspecteur :		Inspection réalisée le :	
Nom de l'inspecteur accompagnateur:			
Signature de l'inspecteur :			
Heure d'arrivée :		Heure de départ :	
NOMBRE D'ANNEXES DU PERSONNEL DE GARDE COMPLÉTÉES : _____			

NOMBRE DE MANQUEMENTS MAXIMUM SELON LE TYPE DE S.G. (excluant les manquements relevant des directions régionales)			
INSPECTION COMPLÈTE	CPE	Garderie subventionnée	Garderie non subventionnée
SG avec poupons, et avec espace extérieur aménagé avec une aire et équipement de jeu	278	287	248
SG avec poupons et espace extérieur sans une aire et équipement de jeu	275	284	245
SG avec poupons, sans espace extérieur	267	276	237
S.G sans poupon, et espace extérieur aménagé avec une aire et équipement de jeu	269	278	239
S.G sans poupon et espace extérieur sans une aire et équipement de jeu	266	275	236
S.G sans poupon et sans espace extérieur	259	267	228
INSPECTION PARTIELLE			
Vérifications systématiques	30	30	30
Plainte – nombre de manquements maximum			
Ponctuelle - nombre de manquements maximum			
LÉGENDE			
V	Cocher cette case pour tout élément vérifié		
C	Cocher cette case si l'élément vérifié est conforme		
N/C	Cocher cette case si l'élément vérifié est non-conforme		
N/A	Cocher cette case, lorsqu'un élément n'est pas vérifiable, ou lorsque la section ne s'applique pas au type de service de garde en raison du fait que le titulaire de permis n'a pas : - o de place poupon; - o de subvention (programme de contribution réduite); - o d'espace extérieure; - o d'aire de jeu; - o de Comité consultatif de parents d'une garderie. Lorsqu'il est impossible de vérifier la conformité d'un élément, biffer d'un trait la case «C» ou la case «V».		
INSPECTION PARTIELLE			
Utilisez la ou les sections concernant - o les objets de la plainte; - o les manquements constatés au moment de l'inspection; - o les éléments visés par la demande d'inspection.			
Ⓜ : Manquement constaté par l'inspecteur mais dont le suivi relève de la direction régionale (DR) visée au moyen d'une fiche d'information complétée par l'inspecteur et transmise à son chef d'équipe.			

ACCÈS AUX LOCAUX ET PERMIS

Mécanisme d'accès		C	N/C
Installation dotée d'un mécanisme de contrôle d'accès	R30.1		
Contrôle des accès durant les heures de prestation des services de garde	R114.1.1		
Bon état du mécanisme d'accès	R38.1.4		
Permis – adresse de l'installation		C	N/C
Activités fournies à l'adresse indiquée au permis	L17.1		
Affichage du permis – accessible et visible en tout temps	L22		
Cessation d'activité	R17.1		Ⓜ
PRENDRE UNE PHOTO DU PERMIS ☐			

						RATIO ET PERSONNEL		
Groupe d'âge ou nom du local	Nombre d'enfants présents	Nom des membres du personnel de garde et autres personnes sur les lieux	Cours de secourisme		Consentement et attestation d'absence d'empêchement		Qualification	
			R20.1 réussite du cours R20.1.1 pers. remp. détient sur elle R25.2 conservation R25.6 conservation		R4.1, R4.2, R4.2.1, R4, 2.2, R4.3, R4.4, R6.1, R6.2, R6.3, R25.3, R25.4; R25.5; R25.6		Documents soumis – diplôme R20.1.2 personnel de remplacement détient sur elle R25.1 conservation dans l'installation R25.6 conservation Recueillir copie des diplômes et relevés du nombre des heures travaillées à titre de membre du personnel de garde affecté au programme éducatif	
		Personnel : ☐ régulier ☐ remplacement organisme ou entreprise	Date émission :	☐ C ☐ N/C No. manq :	Date consent. :	☐ C ☐ N/C No. manq :	☐ Demande DPMORT	☐ Q ☐ N/Q
		Personnel : ☐ régulier ☐ remplacement organisme ou entreprise	Date émission :	☐ C ☐ N/C No. manq :	Date consent. :	☐ C ☐ N/C No. manq :	☐ Demande DPMORT	☐ Q ☐ N/Q
		Personnel : ☐ régulier ☐ remplacement organisme ou entreprise	Date émission :	☐ C ☐ N/C No. manq :	Date consent. :	☐ C ☐ N/C No. manq :	☐ Demande DPMORT	☐ Q ☐ N/Q
		Personnel : ☐ régulier ☐ remplacement organisme ou entreprise	Date émission :	☐ C ☐ N/C No. manq :	Date consent. :	☐ C ☐ N/C No. manq :	☐ Demande DPMORT	☐ Q ☐ N/Q
		Personnel : ☐ régulier ☐ remplacement organisme ou entreprise	Date émission :	☐ C ☐ N/C No. manq :	Date consent. :	☐ C ☐ N/C No. manq :	☐ Demande DPMORT	☐ Q ☐ N/Q
		Personnel : ☐ régulier ☐ remplacement organisme ou entreprise	Date émission :	☐ C ☐ N/C No. manq :	Date consent. :	☐ C ☐ N/C No. manq :	☐ Demande DPMORT	☐ Q ☐ N/Q
		Personnel : ☐ régulier ☐ remplacement organisme ou entreprise	Date émission :	☐ C ☐ N/C No. manq :	Date consent. :	☐ C ☐ N/C No. manq :	☐ Demande DPMORT	☐ Q ☐ N/Q

NOTES D'INSPECTION D'UN TITULAIRE DE PERMIS

							RATIO ET PERSONNEL	
Groupe d'âge ou local	Nombre d'enfants présents	Nom des membres du personnel de garde et autres personnes sur les lieux.	Cours de secourisme		Consentement et attestation d'absence d'empêchement		Qualification	
			R20.1 réussite du cours R20.1.1 pers. remp. détient sur elle R25.2 conservation R25.6 conservation		R4.1, R4.2, R4.2.1, R4, 2.2, R4.3, R4.4, R6.1, R6.2, R6.3 R25.3, R25.4 et R25.5; R25.6		Documents soumis – diplôme R20.1.2 personnel de remplacement détient sur elle R25.1 conservation R25.6 conservation Recueillir copie des diplômes et relevés du nombre des heures travaillées à titre de membre du personnel de garde affecté au programme éducatif	
		Personnel : ☐ régulier ☐ remplacement organisme ou entreprise	Date émission :	☐ C ☐ N/C	Date consent. :	☐ C ☐ N/C	☐ Demande DPMORT	☐ Q ☐ N/Q
		Personnel : ☐ régulier ☐ remplacement organisme ou entreprise	Date émission :	☐ C ☐ N/C	Date consent. :	☐ C ☐ N/C	☐ Demande DPMORT	☐ Q ☐ N/Q
		Personnel : ☐ régulier ☐ remplacement organisme ou entreprise	Date émission :	☐ C ☐ N/C	Date consent. :	☐ C ☐ N/C	☐ Demande DPMORT	☐ Q ☐ N/Q
		Personnel : ☐ régulier ☐ remplacement organisme ou entreprise	Date émission :	☐ C ☐ N/C	Date consent. :	☐ C ☐ N/C	☐ Demande DPMORT	☐ Q ☐ N/Q
		Personnel : ☐ régulier ☐ remplacement organisme ou entreprise	Date émission :	☐ C ☐ N/C	Date consent. :	☐ C ☐ N/C	☐ Demande DPMORT	☐ Q ☐ N/Q
		Personnel : ☐ régulier ☐ remplacement organisme ou entreprise	Date émission :	☐ C ☐ N/C	Date consent. :	☐ C ☐ N/C	☐ Demande DPMORT	☐ Q ☐ N/Q
		Personnel : ☐ régulier ☐ remplacement organisme ou entreprise	Date émission :	☐ C ☐ N/C	Date consent. :	☐ C ☐ N/C	☐ Demande DPMORT	☐ Q ☐ N/Q

NOTES D'INSPECTION D'UN TITULAIRE DE PERMIS

							RATIO ET PERSONNEL	
Groupe d'âge ou local	Nombre d'enfants présents	Nom des membres du personnel de garde et autres personnes sur les lieux.	Cours de secourisme		Consentement et attestation d'absence d'empêchement		Qualification	
			R20.1 réussite du cours R20.1.1 pers. remp. détient sur elle R25.2 conservation R25.6 conservation		R4.1, R4.2, R4.2.1, R4, 2.2, R4.3, R4.4, R6.1, R6.2, R6.3 R25.3, R25.4; R25.5; R25.6		Documents soumis – diplôme R20.1.2 personnel de remplacement détient sur elle R25.1 conservation dans l'installation R25.6 conservation Recueillir copie des diplômes et relevés du nombre des heures travaillées à titre de membre du personnel de garde affecté au programme éducatif	
		Personnel : ☐ régulier ☐ remplacement organisme ou entreprise	Date émission :	☐ C ☐ N/C No. manq :	Date consent. :	☐ C ☐ N/C No. manq :	☐ Demande DPMORT	☐ Q ☐ N/Q
		Personnel : ☐ régulier ☐ remplacement organisme ou entreprise	Date émission :	☐ C ☐ N/C No. manq :	Date consent. :	☐ C ☐ N/C No. manq :	☐ Demande DPMORT	☐ Q ☐ N/Q
		Personnel : ☐ régulier ☐ remplacement organisme ou entreprise	Date émission :	☐ C ☐ N/C No. manq :	Date consent. :	☐ C ☐ N/C No. manq :	☐ Demande DPMORT	☐ Q ☐ N/Q
		Personnel : ☐ régulier ☐ remplacement organisme ou entreprise	Date émission :	☐ C ☐ N/C No. manq :	Date consent. :	☐ C ☐ N/C No. manq :	☐ Demande DPMORT	☐ Q ☐ N/Q
		Personnel : ☐ régulier ☐ remplacement organisme ou entreprise	Date émission :	☐ C ☐ N/C No. manq :	Date consent. :	☐ C ☐ N/C No. manq :	☐ Demande DPMORT	☐ Q ☐ N/Q
		Personnel : ☐ régulier ☐ remplacement organisme ou entreprise	Date émission :	☐ C ☐ N/C No. manq :	Date consent. :	☐ C ☐ N/C No. manq :	☐ Demande DPMORT	☐ Q ☐ N/Q
		Personnel : ☐ régulier ☐ remplacement organisme ou entreprise	Date émission :	☐ C ☐ N/C No. manq :	Date consent. :	☐ C ☐ N/C No. manq :	☐ Demande DPMORT	☐ Q ☐ N/Q

NOTES D'INSPECTION D'UN TITULAIRE DE PERMIS

RATIO ET PERSONNEL : SYNTHÈSE DES CONSTATS (veuillez utiliser au besoin la page suivante pour rédiger les commentaires et les constats)

RATIO					C	N/C	CAPACITÉ AU PERMIS		C	N/C	QUALIFICATION		C	N/C		
		Total	Heure													
-18 mois ☐ N/A	1/5			R21.1			Nombre total d'enfants autorisés (moins de 18 mois) ☐ N/A (18 mois à 4 ans) ☐ N/A	L13.1			Nombre suffisant de membres de personnel qualifiés 2/3 ☐ N/A	R23.1				
+18 mois ☐ N/A	1/8			R21.2			Nombre total d'enfants reçus selon le permis	L13.2			1/3 des membres de personnel qualifiés (5 premières années de validité du permis) ☐ N/A	R23.1.1				
4-5 ans ☐ N/A	1/10			R21.3			Classe d'âge autorisée	L13.3			1 membre du personnel qualifié si moins de trois membres personnel présents. ☐ N/A (Aucune modification au permis.)	R23.2				
											1 membre du personnel qualifié si moins de trois membres personnel présents ☐ N/A (permis délivré depuis moins de 5 ans)	R23.1.2				
											1 membre du personnel qualifié si moins de trois membres personnel présents ☐ N/A (augmentation de 8 places ou plus)	R23.2.2				
											1/3 des membres du personnel qualifié (augmentation capacité au permis de 8 places et plus pour 5 ans) ☐ N/A	R23.2.1				
5 ans ☐ N/A	1/20			R21.4												
Nombre minimal membres du personnel de garde présents respecte les ratios prescrits				R21.5												
Un seul membre du personnel présent et un autre adulte de prévu en cas d'urgence				R24												
Cours de secourisme								C	N/C	Conservation des documents (à l'adresse du service de garde)				C	N/C	
☐ Certificat de secourisme en vigueur ☐ Cours de secourisme répond aux exigences du règlement ☐ Cours de secourisme suivi par tous les membres du personnel de garde							R20.1			Preuve sur la qualification				R25.1		
										Qualification – personnel de remplacement détient sur elle ☐ N/A				R20.1.2		
										Cours de secourisme				R25.2		
										Cours de secourisme – personnel de remplacement détient sur elle ☐ N/A				R20.1.1		
										Documents se rapportant à la vérification d'absence d'empêchement				R25.3		

[illegible]

Mise à jour juin 2018 page 8 de 50

AIRE DE JEU

Sièges et tables			C	N/C
Présence de sièges et de tables : ☐ à la taille des enfants ☐ en nombre suffisant			R35.4	
Lits, matelas et parcs			C	N/C
Lits à montants et barreaux conformes aux normes établies (pour les moins de 18 mois)**	Si rappel de Santé Canada ☐ N/A	R37.1		
Bon état des lits à barreaux	☐ N/A	R38.1.4		
Aucun lit superposé, moïse et berceaux		R36.1		
Lits en nombre suffisant pour chaque enfant présent (moins de 18 mois) ☐ N/A		R36.2		
Lits de camp ou matelas en nombre suffisant pour les enfants présents (18 mois et plus) ☐ insuffisants ☐ recouvert d'une housse lavable ☐ N/A		R36.3		
Aucune présence d'enfant dans un lit en dehors des heures de repos		R107		
Aucun enfant attaché dans un lit		R108		
			☐ N/A	V N/C
Parcs conformes aux normes établies (si rappel de Santé Canada) ** ☐ N/A		R37.2		
Lit modifié testé pour assurer qu'il soit conforme aux normes édictées ** ☐ N/A		R37.3		
Parc modifié testé pour s'assurer qu'il soit conforme aux normes édictées ** ☐ N/A		R37.4		
Barrières, poussettes et landaus			V	N/C
Poussettes conformes aux normes établies** ☐ N/A		R105.1		
Landaus conformes aux normes établies** ☐ N/A		R105.2		
Barrières extensibles conformes aux normes établies** ☐ N/A		R105.3		
Enceintes extensibles conformes aux normes établies** ☐ N/A		R105.4		

		AIRE DE JEU	
Literie, débarbouillettes et serviettes		C	N/C
Débarbouillettes ou serviettes en quantité suffisante	R35.9		
Literie en quantité suffisante	R35.10		
Literie identifiée pour chacun des enfants	R103.1.1		
Literie rangée individuellement et n’entre pas en contact avec celle des autres	R103.1.2		
Jeu et matériel éducatif		C	N/C
Approprié à l’âge des enfants	R35.1		
En quantité suffisante (cas d’absence ou quasi absence de jeux/matériel de jeu)	R35.2		
Espace de rangement à la portée des enfants	R35.11		
Pertinent pour la réalisation du programme éducatif	R35.3		
Téléviseur ou de tout autre équipement audiovisuel utilisé en lien avec le programme éducatif	R115		
Jouets		V	N/C
Sécuritaires	R103.1		
Non toxiques	R103.2		
Lavables	R103.3		
Robustes	R103.4		
En bon état de fonctionnement	R103.5		
Conformes aux normes établies	R103.6		
Adaptés à l’âge des enfants	R103.7		

page 11 de 50

AIRE DE JEU

[illegible]

[illegible][illegible]

CUISINE ET ALIMENTATION

MENU – AFFICHAGE ET SERVICE							
	AFFICHÉS	SERVIS	Heure du service		<u>Commentaires</u>		
			<u>Prévue</u>	<u>Réel</u>			
DÉJEUNER			Entre 7h00 et 9h00				
COLLATION MATIN			Entre 9h00 et 10h30				
DÎNER			Entre 11h00 et 13h00				
COLLATION APRÈS-MIDI			Entre 14h30 et 15h30				
SOUPER			Entre 17h00 et 18h30				
Cuisine – équipements requis et accès					C	N/C	
Équipements requis : ☐ réfrigérateur ☐ cuisinière ou réchaud ☐ évier					R34.1		
La cuisine ou cuisinette n’est pas librement accessible aux enfants					R33.2		
Existence d’espaces de rangement fermé et indépendant pour la nourriture					R33.6		
Repas et collations conformes au <i>Guide alimentaire canadien</i>					R110		
Diète particulière ☐ respecte les directives écrites des parents, et ☐ prescrite par un médecin					R111		
Repas (déjeuner, dîner, souper) servis correspondent au menu affiché					R112.1		
Collations servies correspondent au menu affiché					R112.2		
Menu de la semaine affiché et accessible aux parents et aux membres du personnel					R112.3		
Conservation et service des aliments dans des conditions sanitaires et à la température appropriée					R113		

AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR			C	N/C
Espace extérieur (cour)		☐ N/A		
Espace extérieur entouré d'une clôture	☐ sécuritaire ☐ hauteur minimum de 1,20 mètre	R39.1		
Éléments de l'espace extérieur de jeu en bon état		R39.1.1		
Éléments de l'espace extérieur de jeu maintenus propres		R39.1.2		
Éléments de l'espace extérieur de jeu utilisés de façon sécuritaire		R39.1.3		
Éléments de l'espace extérieur de jeu ne constitue pas un danger potentiel compte tenu de leur nature, du lieu de leur emploi, et de la présence des enfants		R39.1.4		
Pataugeoire portative vidée lorsque non utilisée	☐ N/A	R106.1		
Pataugeoire portative désinfectée avant usage	☐ N/A	R106.2		
Aménagement adéquat et sécuritaire (aucun élément dangereux dans la cour)		R39.3		
Aire de jeu adapté à l'âge des enfants reçus		R39.5		
Aire extérieure de jeu et équipement de jeu (module, aire de circulation et zone de protection)		☐ N/A	C	N/C
Aire extérieure adaptée à l'âge des enfants qui l'utilisent		R39.5		
Surveillance accrue lors de l'utilisation de l'équipement de jeu		R100.2		
Aire et équipement de jeu conformes à la norme CAN/CSA-Z614		R40.1		⌘
Certificat contemporain de l'aménagement de l'aire extérieure de jeu (l'intervention de l'inspecteur se limite au constat de la présence d'une aire extérieure de jeu et la présence d'un certificat tel que requis par l'article 41 du RSGEE)		R41		⌘
Parc public		☐ N/A	C	N/C
Délimité par une clôture		R39.7		⌘
Accessible durant les heures d'ouverture		R39.8		⌘
Sorties extérieures			C	N/C
Les enfants sortent à l'extérieur tous les jours à moins de temps inclément		R114.1		
Dans un endroit sécuritaire permettant une surveillance adéquate		R114.2		

Mise à jour juin 2018

- ☐ nom de l'enfant
- ☐ nom du parent
- ☐ nom du médicament
- ☐ date et heure de l'administration du médicament
- ☐ dose administrée
- ☐ nom de la personne qui a administré le médicament
- ☐ signature de la personne qui a administré le médicament

Contenu de la trousse principale de premiers soins conforme à l'annexe 1: (Attention : l'accumulation du contenu de plusieurs trousses ne constitue pas une trousse principale) Manquement R34.3 s'il manque des items, manquement R34.4 si les quantités sont insuffisantes.	✓
Un manuel de secourisme général	☐
Au moins 1 paire de ciseaux à bandage	☐
Au moins 1 pince à écharde	☐
Plusieurs paires de gants jetables	☐
Un dispositif de protection jetable servant à la réanimation cardiorespiratoire	☐
Des pansements adhésifs stériles de différents formats enveloppés séparément	☐
Des compresses de gaze stériles (102mm sur 102mm)	☐
Des pansements compressifs stériles enveloppés séparément	☐
Un rouleau de diachylon hypo allergène (25mm sur 9m)	☐
Des rouleaux de bandage de gaze stérile de ☐ 50mm sur 9m ☐ 102mm sur 9m	☐
Des pansements pour les yeux	☐
Des tampons antiseptiques servant à désinfecter les mains enveloppés séparément	☐
Des tampons alcoolisés servant à désinfecter les instruments	☐
Au moins ☐ 1 thermomètre électronique ☐ avec embout	☐
Des bandages triangulaires	☐
Des épingles de sécurité	☐
Des sacs de plastique qui ferment pour recueillir les objets contaminés	☐

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Dossiers sélectionnés pour la vérification des fiches d'inscription, des fiches d'assiduité et la contribution réduite

S'il y a des parents qui bénéficient de l'exemption de la contribution réduite, sélectionnez au moins un de ces dossiers.

1.

Nom de l'enfant : _____

Date de naissance : _____
2.

Nom de l'enfant : _____

Date de naissance : _____
3.

Nom de l'enfant : _____

Date de naissance : _____
4.

Nom de l'enfant : _____

Date de naissance : _____
5.

Nom de l'enfant : _____

Date de naissance : _____

Fiches d'inscription

	C	N/C
Tenue d'une fiche d'inscription pour chaque enfant reçu contenant tous les renseignements prescrits :	R122.1	
☐ nom de l'enfant		
☐ date de naissance		
☐ adresse de l'enfant		
☐ numéro de téléphone de l'enfant		
☐ langue comprise et parlée		
☐ nom du parent		
☐ adresse du parent		
☐ numéro de téléphone du parent		
☐ personne autorisée à venir chercher l'enfant (nom, tél., adresse)		
☐ personne à appeler en cas d'urgence (nom, tél., adresse)		
☐ date d'admission, journées ou demi-journées de fréquentation		
☐ dispositions en cas d'urgence		
☐ autorisation de sorties		
☐ données sur la santé de l'enfant et l'alimentation : <i>Cas échéant : nom, adresse & no de tél. du médecin</i>		
Conservée dans l'installation	R122.2	
Remise au parent lors de la cessation des services	R122.3	
Fiche d'inscription signée par le parent	R122.4	

Mise à jour juin 2018

CONTRIBUTION RÉDUITE

Dossier parental		☐ N/A	C	N/C
Conservation dans l'établissement des documents faisant partie du dossier parental		C21.1		
Conservation de l'ensemble des documents requis :		C21.2		
☐ formulaire de demande				
☐ copie de toute décision relative à la demande d'admissibilité				
☐ documents démontrant que le parent remplit les exigences				
☐ correspondance échangée entre le parent et le service de garde (si requis)				
☐ copie de l'entente de services ☐ / copie des ententes particulières ☐				
Dossier parental tenu à jour		C22.1		
Services fournis			C	N/C
Collation		C6.1		
Repas		C6.2		
Matériel éducatif		C6.3		
Respect des heures d'ouverture minimum (7H00 à 18H00)		C8		
Contribution exigée			C	N/C
Aucune contribution exigée d'un parent qui en est exempté		L86.1		
Aucune incitation auprès du parent pour payer plus que le montant fixé par règlement		L86.1.1		
Aucune incitation auprès du parent exempté de payer une contribution		L86.1.2		
Contribution exigée		L86.2		
☐ tarif quotidien de _____ \$ respecte le règlement				
☐ maximum 2\$ par petit déjeuner				
☐ maximum 4\$ par repas supplémentaire				
☐ maximum 5\$ par heure additionnelle				
☐ aucun frais demandé pour les activités ou les articles autres que ceux permis				
Frais interdits			C	N/C
Aucun frais demandé :		L86.3		
☐ administration				
☐ inscription				
☐ gestion				
☐ inscription sur liste d'attente				
Aucune contribution demandée pour l'admission d'un enfant		L86.4		

[illegible]

Mise à jour juin 2018

ÉLÉMENTS INSPECTÉS SUR PLAINTES OU SUR DEMANDE

LOI		C	N/C
Service offert pour 48 heures et moins de façon consécutive	L13.4		
Titulaire n'a pas avisé le ministre par écrit, dans les 15 jours, d'un changement de nom, de domicile et, dans le cas d'une personne morale, d'un changement d'administrateur ou d'actionnaire	L17.1		
Scellé apposé sur l'équipement de jeu extérieur par un inspecteur est intact	L76		
Titulaire de permis ne refuse pas admettre enfant suite refus parent payer montant plus de contribution réduite	L86.5		
Titulaire permis a toléré ou permis de fournir des biens et services additionnels	L86.6		
Place subventionnée occupée par un enfant admissible au PCR (non PCR/non PCRS : différence)	L95		
Conservation des documents justifiant l'octroi d'une subvention durant 6 ans	L99.1		
Accès aux pièces justifiant l'octroi d'une subvention à un représentant du Ministère	L99.2		
Admission des enfants liée à l'apprentissage d'une croyance, d'un dogme ou de la pratique d'une religion spécifique	L90.1.1		
Une ou plusieurs activités ou échanges éducatifs ont pour objectif l'apprentissage d'une croyance, d'un dogme ou de la pratique d'une religion spécifique	L90.1.2		

RÈGLEMENT		C	N/C
Conservation du dossier d'employé durant 3 ans suivant la fin d'emploi	R26		
Température des locaux est à 20 degrés Celsius et plus	R30.3		
Humidité au sous-sol moins de 50%	R30.4		
Murs : ☐ lisses ☐ lavables	R32.3		
Plancher en matériau lavable	R32.4		
Sol : absence de matériaux non permis tels que béton, céramique, terrazzo et autres matériaux similaires (précisez)	R32.6		
Taux d'humidité en hiver dans l'aire de jeu est au moins de 30%	R32.7		
Parc public accessible durant les heures d'ouverture	R39.8		☒
Accessibilité des locaux pour les parents	R98		
Aucune consommation d'alcool	R99		
Aucun animal	R109		
Fiche d'assiduité conservée 6 ans après le départ de l'enfant	R123.4		

CONTRIBUTION RÉDUITE		C	N/C
Service de garde éducatif offert pendant une période continue maximale de 10 heures par jour	C6.4		
Service de garde éducatif offert pendant plus de 261 journées de garde dans l'année de référence	C6.5		
Matériel et services fournis aux 5 ans et plus : matériel éducatif ☐ / biens ☐ / services ☐	C7.1		
Services de garde fournis (5h) aux 5 ans et plus	C7.2		
Services de garde fournis (10h) fournis aux 5 ans et plus lors d'une journée pédagogique	C7.3		
Services de garde fournis (plus de 200 journées) aux 5 ans et plus	C7.4		
Service refusé à un enfant dont le parent n'a pas signé une entente particulière	C10.1		
Contribution ou frais demandé ou reçu en plus	C10.2		
Pour 1 jour de garde, collations fournies à enfant dont le parent est exempté de payer la contribution réduite	C12.1		
Matériel éducatif fourni à l'enfant du parent exempté	C12.2		
Pour ½ jour de garde, repas fourni à l'enfant dont le parent est exempté de payer la contribution réduite	C12.3		
Fourniture de services de plus de 130 journées ou 261 demi-journées	C12.4		
Pour ½ jour de garde, collation fournie à enfant dont le parent est exempté de payer la contribution réduite	C12.5		
Pour ½ jour de garde, matériel éducatif fourni enfant dont parent exempté de payer la contribution réduite	C12.6		
Attestation des services fournis remise aux parents après le départ de l'enfant	C20.1		
Attestation des services fournis bien complétée selon les informations prescrites : date de début et de cessation des services ☐ / nombre total de journées ou demi-journées de garde fournies ou pour lesquelles le parent a été exempté du paiement de la CR ☐			
Remise de l'attestation des services de garde fournis au parent	C20.2		
Dossier parental conservé durant 6 ans	C22.2		
Fiche d'assiduité : inscription de la période d'une journée ou d'une demi-journée selon la fréquentation	C23		
Titulaire permis peut prouver qu'il recevait le paiement de la contribution réduite – preuve de perception	C24.1		
Titulaire de permis peut prouver la perception de la contribution réduite – renseignements sur la perception	C24.2		
Titulaire de permis peut prouver, par vérification livres, renseignements sur perception contribution réduite	C24.3		

INFORMATIONS SUR LES PERSONNES PRÉSENTES CONCERNANT : LE COURS DE SECOURISME, LES ABSENCES D’EMPÊCHEMENT, LA QUALIFICATION ET LES RATIOS	
ANNEXE de	
Section A	
Heure : Local : Groupe d’âge :	
Nom de la personne :	
Fonction :	
Employé du service de garde? Oui Non (précisez section D) D’un service de remplacement ? (précisez section E)	
Date de naissance : / / Horaire de travail : (année / mois / jour)	
Section B	
CERTIFICAT DE SECOURISME N.A.*	
1. Êtes-vous titulaire d’un certificat attestant la réussite d’un cours de secourisme ? Oui Non Ne sait pas	
CONSENTEMENT ET ABSENCE D’EMPÊCHEMENT N.A.*	
2. Avez-vous consenti à la vérification des empêchements dans les 3 dernières années ? Oui Non Ne sait pas	
QUALIFICATION N.A.*	
3. Avez-vous une formation en lien avec l’emploi que vous occupez ? Oui Non	
Si oui, quelle est votre formation ? :	
☐ DEC Petite enfance	
☐ AEC Tech en petite enfance	
☐ AEC autre	Domaine d’étude :
☐ Certificat universitaire	Domaine d’étude :
☐ DEC autre	Domaine d’étude :
☐ BAC	Domaine d’étude :
☐ Autre	Domaine d’étude:
Section C	
NOMS DES ENFANTS PRÉSENTS SOUS SA RESPONSABILITÉ N.A.*	
1.	11.
2.	12.
3.	13.
4.	14.
5.	15.
6.	16.
7.	17.
8.	18.
9.	19.
10.	20.
Section D	
COMMENTAIRES DE LA PERSONNE IDENTIFIÉE CI-DESSUS :	
Section E	
Personne de remplacement/Copie/Documents demandés aux questions 1 2 3	

*N.A. Non applicable lorsque l’inspection de suivi est en lien avec un autre manquement relevé antérieurement

INFORMATIONS SUR LES PERSONNES PRÉSENTES CONCERNANT : LE COURS DE SECOURISME, LES ABSENCES D’EMPÊCHEMENT, LA QUALIFICATION ET LES RATIOS	
ANNEXE de	
Section A	
Heure : Local :Groupe d’âge :	
Nom de la personne :	
Fonction :	
Employé du service de garde? Oui ☐ Non ☐ (précisez section D) ☐ D’un service de remplacement ? (précisez section E)	
Date de naissance :/...../..... Horaire de travail :..... (année / mois / jour)	
Section B	
CERTIFICAT DE SECOURISME N.A.* ☐	
1. Êtes-vous titulaire d’un certificat attestant la réussite d’un cours de secourisme ? Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas ☐	
CONSENTEMENT ET ABSENCE D’EMPÊCHEMENT N.A.* ☐	
2. Avez-vous consenti à la vérification des empêchements dans les 3 dernières années ? Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas ☐	
QUALIFICATION N.A.* ☐	
3. Avez-vous une formation en lien avec l’emploi que vous occupez ? Oui ☐ Non ☐	
Si oui, quelle est votre formation ? :	
☐ DEC Petite enfance	
☐ AEC Tech en petite enfance	
☐ AEC autre	Domaine d’étude :
☐ Certificat universitaire	Domaine d’étude :
☐ DEC autre	Domaine d’étude :
☐ BAC	Domaine d’étude :
☐ Autre	Domaine d’étude:
Section C	
NOMS DES ENFANTS PRÉSENTS SOUS SA RESPONSABILITÉ N.A.* ☐	
1.	11.
2.	12.
3.	13.
4.	14.
5.	15.
6.	16.
7.	17.
8.	18.
9.	19.
10.	20.
Section D	
COMMENTAIRES DE LA PERSONNE IDENTIFIÉE CI-DESSUS :	
Section E	
Personne de remplacement/Copie/Documents demandés aux questions 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐	

*N.A. Non applicable lorsque l’inspection de suivi est en lien avec un autre manquement relevé antérieurement

INFORMATIONS SUR LES PERSONNES PRÉSENTES CONCERNANT : LE COURS DE SECOURISME, LES ABSENCES D’EMPÊCHEMENT, LA QUALIFICATION ET LES RATIOS	
	ANNEXE de
Section A	
Heure : Local :Groupe d’âge :	
Nom de la personne :	
Fonction :	
Employé du service de garde? Oui ☐ Non ☐ (précisez section D) ☐ D’un service de remplacement ? (précisez section E)	
Date de naissance :/...../..... Horaire de travail :..... (année / mois / jour)	
Section B	
CERTIFICAT DE SECOURISME N.A.* ☐	
1... Êtes-vous titulaire d’un certificat attestant la réussite d’un cours de secourisme ? Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas ☐	
CONSENTEMENT ET ABSENCE D’EMPÊCHEMENT N.A.* ☐	
2. Avez-vous consenti à la vérification des empêchements dans les 3 dernières années ? Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas ☐	
QUALIFICATION N.A.* ☐	
3. Avez-vous une formation en lien avec l’emploi que vous occupez ? Oui ☐ Non ☐	
Si oui, quelle est votre formation ? :	
☐ DEC Petite enfance	
☐ AEC Tech en petite enfance	
☐ AEC autre	Domaine d’étude :
☐ Certificat universitaire	Domaine d’étude :
☐ DEC autre	Domaine d’étude :
☐ BAC	Domaine d’étude :
☐ Autre	Domaine d’étude:
Section C	
NOMS DES ENFANTS PRÉSENTS SOUS SA RESPONSABILITÉ N.A.* ☐	
1.	11.
2.	12.
3.	13.
4.	14.
5.	15.
6.	16.
7.	17.
8.	18.
9.	19.
10.	20.
Section D	
COMMENTAIRES DE LA PERSONNE IDENTIFIÉE CI-DESSUS :	
Section E	
Personne de remplacement/Copie/Documents demandés aux questions 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐	

*N.A. Non applicable lorsque l’inspection de suivi est en lien avec un autre manquement relevé antérieurement

INFORMATIONS SUR LES PERSONNES PRÉSENTES CONCERNANT : LE COURS DE SECOURISME, LES ABSENCES D’EMPÊCHEMENT, LA QUALIFICATION ET LES RATIOS	
ANNEXE de	
Section A	
Heure : Local :Groupe d’âge :	
Nom de la personne :	
Fonction :	
Employé du service de garde? Oui ☐ Non ☐ (précisez section D) ☐ D’un service de remplacement ? (précisez section E)	
Date de naissance :/...../..... Horaire de travail :..... (année / mois / jour)	
Section B	
CERTIFICAT DE SECOURISME N.A.* ☐	
1. Êtes-vous titulaire d’un certificat attestant la réussite d’un cours de secourisme ? Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas ☐	
CONSENTEMENT ET ABSENCE D’EMPÊCHEMENT N.A.* ☐	
2. Avez-vous consenti à la vérification des empêchements dans les 3 dernières années ? Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas ☐	
QUALIFICATION N.A.* ☐	
3. Avez-vous une formation en lien avec l’emploi que vous occupez ? Oui ☐ Non ☐	
Si oui, quelle est votre formation ? :	
☐ DEC Petite enfance	
☐ AEC Tech en petite enfance	
☐ AEC autre	Domaine d’étude :
☐ Certificat universitaire	Domaine d’étude :
☐ DEC autre	Domaine d’étude :
☐ BAC	Domaine d’étude :
☐ Autre	Domaine d’étude:
Section C	
NOMS DES ENFANTS PRÉSENTS SOUS SA RESPONSABILITÉ N.A.* ☐	
1.	11.
2.	12.
3.	13.
4.	14.
5.	15.
6.	16.
7.	17.
8.	18.
9.	19.
10.	20.
Section D	
COMMENTAIRES DE LA PERSONNE IDENTIFIÉE CI-DESSUS :	
Section E	
Personne de remplacement/Copie/Documents demandés aux questions 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐	

*N.A. Non applicable lorsque l’inspection de suivi est en lien avec un autre manquement relevé antérieurement

INFORMATIONS SUR LES PERSONNES PRÉSENTES CONCERNANT : LE COURS DE SECOURISME, LES ABSENCES D’EMPÊCHEMENT, LA QUALIFICATION ET LES RATIOS	
ANNEXE de	
Section A	
Heure : Local :Groupe d’âge :	
Nom de la personne :	
Fonction :	
Employé du service de garde? Oui ☐ Non ☐ (précisez section D) ☐ D’un service de remplacement ? (précisez section E)	
Date de naissance :/...../..... Horaire de travail :..... (année / mois / jour)	
Section B	
CERTIFICAT DE SECOURISME N.A.* ☐	
1. Êtes-vous titulaire d’un certificat attestant la réussite d’un cours de secourisme ? Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas ☐	
CONSENTEMENT ET ABSENCE D’EMPÊCHEMENT N.A.* ☐	
2. Avez-vous consenti à la vérification des empêchements dans les 3 dernières années ? Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas ☐	
QUALIFICATION N.A.* ☐	
3. Avez-vous une formation en lien avec l’emploi que vous occupez ? Oui ☐ Non ☐	
Si oui, quelle est votre formation ? :	
☐ DEC Petite enfance	Domaine d’étude :
☐ AEC Tech en petite enfance	Domaine d’étude :
☐ AEC autre	Domaine d’étude :
☐ Certificat universitaire	Domaine d’étude :
☐ DEC autre	Domaine d’étude :
☐ BAC	Domaine d’étude :
☐ Autre	Domaine d’étude:
Section C	
NOMS DES ENFANTS PRÉSENTS SOUS SA RESPONSABILITÉ N.A.* ☐	
1.	11.
2.	12.
3.	13.
4.	14.
5.	15.
6.	16.
7.	17.
8.	18.
9.	19.
10.	20.
Section D	
COMMENTAIRES DE LA PERSONNE IDENTIFIÉE CI-DESSUS :	
Section E	
Personne de remplacement/Copie/Documents demandés aux questions 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐	

*N.A. Non applicable lorsque l’inspection de suivi est en lien avec un autre manquement relevé antérieurement

Famille Québec

NOTES D'INSPECTION D'UN TITULAIRE DE PERMIS – ANNEXE

INFORMATIONS SUR LES PERSONNES PRÉSENTES CONCERNANT : LE COURS DE SECOURISME, LES ABSENCES D'EMPÊCHEMENT, LA QUALIFICATION ET LES RATIOS	
	ANNEXE de
Section A	
Heure : Local :Groupe d'âge :	
Nom de la personne :	
Fonction :	
Employé du service de garde? Oui ☐ Non ☐ (précisez section D) ☐ D'un service de remplacement ? (précisez section E)	
Date de naissance :/...../..... Horaire de travail :..... (année / mois / jour)	
Section B	
CERTIFICAT DE SECOURISME N.A.* ☐	
1. Êtes-vous titulaire d'un certificat attestant la réussite d'un cours de secourisme ? Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas ☐	
CONSENTEMENT ET ABSENCE D'EMPÊCHEMENT N.A.* ☐	
2. Avez-vous consenti à la vérification des empêchements dans les 3 dernières années ? Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas ☐	
QUALIFICATION N.A.* ☐	
3. Avez-vous une formation en lien avec l'emploi que vous occupez ? Oui ☐ Non ☐	
Si oui, quelle est votre formation ? :	
☐ DEC Petite enfance	
☐ AEC Tech en petite enfance	
☐ AEC autre	Domaine d'étude :
☐ Certificat universitaire	Domaine d'étude :
☐ DEC autre	Domaine d'étude :
☐ BAC	Domaine d'étude :
☐ Autre	Domaine d'étude:
Section C	
NOMS DES ENFANTS PRÉSENTS SOUS SA RESPONSABILITÉ N.A.* ☐	
1.	11.
2.	12.
3.	13.
4.	14.
5.	15.
6.	16.
7.	17.
8.	18.
9.	19.
10.	20.
Section D	
COMMENTAIRES DE LA PERSONNE IDENTIFIÉE CI-DESSUS :	
Section E	
Personne de remplacement/Copie/Documents demandés aux questions 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐	

*N.A. Non applicable lorsque l'inspection de suivi est en lien avec un autre manquement relevé antérieurement

Mise à jour juin 2018

page 39 de 50

INFORMATIONS SUR LES PERSONNES PRÉSENTES CONCERNANT : LE COURS DE SECOURISME, LES ABSENCES D’EMPÊCHEMENT, LA QUALIFICATION ET LES RATIOS	
	ANNEXE de
Section A	
Heure : Local :Groupe d’âge :	
Nom de la personne :	
Fonction :	
Employé du service de garde? Oui ☐ Non ☐ (précisez section D) ☐ D’un service de remplacement ? (précisez section E)	
Date de naissance :/...../..... Horaire de travail :..... (année / mois / jour)	
Section B	
CERTIFICAT DE SECOURISME N.A.* ☐	
1. Êtes-vous titulaire d’un certificat attestant la réussite d’un cours de secourisme ? Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas ☐	
CONSENTEMENT ET ABSENCE D’EMPÊCHEMENT N.A.* ☐	
2. Avez-vous consenti à la vérification des empêchements dans les 3 dernières années ? Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas ☐	
QUALIFICATION N.A.* ☐	
3. Avez-vous une formation en lien avec l’emploi que vous occupez ? Oui ☐ Non ☐	
Si oui, quelle est votre formation ? :	
☐ DEC Petite enfance	
☐ AEC Tech en petite enfance	
☐ AEC autre	Domaine d’étude :
☐ Certificat universitaire	Domaine d’étude :
☐ DEC autre	Domaine d’étude :
☐ BAC	Domaine d’étude :
☐ Autre	Domaine d’étude:
Section C	
NOMS DES ENFANTS PRÉSENTS SOUS SA RESPONSABILITÉ N.A.* ☐	
1.	11.
2.	12.
3.	13.
4.	14.
5.	15.
6.	16.
7.	17.
8.	18.
9.	19.
10.	20.
Section D	
COMMENTAIRES DE LA PERSONNE IDENTIFIÉE CI-DESSUS :	
Section E	
Personne de remplacement/Copie/Documents demandés aux questions 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐	

*N.A. Non applicable lorsque l’inspection de suivi est en lien avec un autre manquement relevé antérieurement

INFORMATIONS SUR LES PERSONNES PRÉSENTES CONCERNANT : LE COURS DE SECOURISME, LES ABSENCES D’EMPÊCHEMENT, LA QUALIFICATION ET LES RATIOS	
ANNEXE de	
Section A	
Heure : Local :Groupe d’âge :	
Nom de la personne :	
Fonction :	
Employé du service de garde? Oui ☐ Non ☐ (précisez section D) ☐ D’un service de remplacement ? (précisez section E)	
Date de naissance :/...../..... Horaire de travail :..... (année / mois / jour)	
Section B	
CERTIFICAT DE SECOURISME N.A.* ☐	
1. Êtes-vous titulaire d’un certificat attestant la réussite d’un cours de secourisme ? Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas ☐	
CONSENTEMENT ET ABSENCE D’EMPÊCHEMENT N.A.* ☐	
2. Avez-vous consenti à la vérification des empêchements dans les 3 dernières années ? Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas ☐	
QUALIFICATION N.A.* ☐	
3. Avez-vous une formation en lien avec l’emploi que vous occupez ? Oui ☐ Non ☐	
Si oui, quelle est votre formation ? :	
☐ DEC Petite enfance	
☐ AEC Tech en petite enfance	
☐ AEC autre	Domaine d’étude :
☐ Certificat universitaire	Domaine d’étude :
☐ DEC autre	Domaine d’étude :
☐ BAC	Domaine d’étude :
☐ Autre	Domaine d’étude:
Section C	
NOMS DES ENFANTS PRÉSENTS SOUS SA RESPONSABILITÉ N.A.* ☐	
1.	11.
2.	12.
3.	13.
4.	14.
5.	15.
6.	16.
7.	17.
8.	18.
9.	19.
10.	20.
Section D	
COMMENTAIRES DE LA PERSONNE IDENTIFIÉE CI-DESSUS :	
Section E	
Personne de remplacement/Copie/Documents demandés aux questions 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐	

*N.A. Non applicable lorsque l’inspection de suivi est en lien avec un autre manquement relevé antérieurement

INFORMATIONS SUR LES PERSONNES PRÉSENTES CONCERNANT : LE COURS DE SECOURISME, LES ABSENCES D’EMPÊCHEMENT, LA QUALIFICATION ET LES RATIOS	
	ANNEXE de
Section A	
Heure : Local :Groupe d’âge :	
Nom de la personne :	
Fonction :	
Employé du service de garde? Oui ☐ Non ☐ (précisez section D) ☐ D’un service de remplacement ? (précisez section E)	
Date de naissance :/...../..... Horaire de travail :..... (année / mois / jour)	
Section B	
CERTIFICAT DE SECOURISME N.A.* ☐	
1. Êtes-vous titulaire d’un certificat attestant la réussite d’un cours de secourisme ? Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas ☐	
CONSENTEMENT ET ABSENCE D’EMPÊCHEMENT N.A.* ☐	
2. Avez-vous consenti à la vérification des empêchements dans les 3 dernières années ? Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas ☐	
QUALIFICATION N.A.* ☐	
3. Avez-vous une formation en lien avec l’emploi que vous occupez ? Oui ☐ Non ☐	
Si oui, quelle est votre formation ? :	
☐ DEC Petite enfance	
☐ AEC Tech en petite enfance	
☐ AEC autre	Domaine d’étude :
☐ Certificat universitaire	Domaine d’étude :
☐ DEC autre	Domaine d’étude :
☐ BAC	Domaine d’étude :
☐ Autre	Domaine d’étude:
Section C	
NOMS DES ENFANTS PRÉSENTS SOUS SA RESPONSABILITÉ N.A.* ☐	
1.	11.
2.	12.
3.	13.
4.	14.
5.	15.
6.	16.
7.	17.
8.	18.
9.	19.
10.	20.
Section D	
COMMENTAIRES DE LA PERSONNE IDENTIFIÉE CI-DESSUS :	
Section E	
Personne de remplacement/Copie/Documents demandés aux questions 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐	

*N.A. Non applicable lorsque l’inspection de suivi est en lien avec un autre manquement relevé antérieurement

INFORMATIONS SUR LES PERSONNES PRÉSENTES CONCERNANT : LE COURS DE SECOURISME, LES ABSENCES D’EMPÊCHEMENT, LA QUALIFICATION ET LES RATIOS	
ANNEXE de	
Section A	
Heure : Local :Groupe d’âge :	
Nom de la personne :	
Fonction :	
Employé du service de garde? Oui ☐ Non ☐ (précisez section D) ☐ D’un service de remplacement ? (précisez section E)	
Date de naissance :/...../..... Horaire de travail :..... (année / mois / jour)	
Section B	
CERTIFICAT DE SECOURISME N.A.* ☐	
1. Êtes-vous titulaire d’un certificat attestant la réussite d’un cours de secourisme ? Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas ☐	
CONSENTEMENT ET ABSENCE D’EMPÊCHEMENT N.A.* ☐	
2. Avez-vous consenti à la vérification des empêchements dans les 3 dernières années ? Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas ☐	
QUALIFICATION N.A.* ☐	
3. Avez-vous une formation en lien avec l’emploi que vous occupez ? Oui ☐ Non ☐	
Si oui, quelle est votre formation ? :	
☐ DEC Petite enfance	
☐ AEC Tech en petite enfance	
☐ AEC autre	Domaine d’étude :
☐ Certificat universitaire	Domaine d’étude :
☐ DEC autre	Domaine d’étude :
☐ BAC	Domaine d’étude :
☐ Autre	Domaine d’étude:
Section C	
NOMS DES ENFANTS PRÉSENTS SOUS SA RESPONSABILITÉ N.A.* ☐	
1.	11.
2.	12.
3.	13.
4.	14.
5.	15.
6.	16.
7.	17.
8.	18.
9.	19.
10.	20.
Section D	
COMMENTAIRES DE LA PERSONNE IDENTIFIÉE CI-DESSUS :	
Section E	
Personne de remplacement/Copie/Documents demandés aux questions 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐	

*N.A. Non applicable lorsque l’inspection de suivi est en lien avec un autre manquement relevé antérieurement

INFORMATIONS SUR LES PERSONNES PRÉSENTES CONCERNANT : LE COURS DE SECOURISME, LES ABSENCES D’EMPÊCHEMENT, LA QUALIFICATION ET LES RATIOS	
ANNEXE de	
Section A	
Heure : Local :Groupe d’âge :	
Nom de la personne :	
Fonction :	
Employé du service de garde? Oui ☐ Non ☐ (précisez section D) ☐ D’un service de remplacement ? (précisez section E)	
Date de naissance :/...../..... Horaire de travail :..... (année / mois / jour)	
Section B	
CERTIFICAT DE SECOURISME N.A.* ☐	
1. Êtes-vous titulaire d’un certificat attestant la réussite d’un cours de secourisme ? Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas ☐	
CONSENTEMENT ET ABSENCE D’EMPÊCHEMENT N.A.* ☐	
2. Avez-vous consenti à la vérification des empêchements dans les 3 dernières années ? Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas ☐	
QUALIFICATION N.A.* ☐	
3. Avez-vous une formation en lien avec l’emploi que vous occupez ? Oui ☐ Non ☐	
Si oui, quelle est votre formation ? :	
☐ DEC Petite enfance	Domaine d’étude :
☐ AEC Tech en petite enfance	Domaine d’étude :
☐ AEC autre	Domaine d’étude :
☐ Certificat universitaire	Domaine d’étude :
☐ DEC autre	Domaine d’étude :
☐ BAC	Domaine d’étude :
☐ Autre	Domaine d’étude:
Section C	
NOMS DES ENFANTS PRÉSENTS SOUS SA RESPONSABILITÉ N.A.* ☐	
1.	11.
2.	12.
3.	13.
4.	14.
5.	15.
6.	16.
7.	17.
8.	18.
9.	19.
10.	20.
Section D	
COMMENTAIRES DE LA PERSONNE IDENTIFIÉE CI-DESSUS :	
Section E	
Personne de remplacement/Copie/Documents demandés aux questions 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐	

*N.A. Non applicable lorsque l’inspection de suivi est en lien avec un autre manquement relevé antérieurement

INFORMATIONS SUR LES PERSONNES PRÉSENTES CONCERNANT : LE COURS DE SECOURISME, LES ABSENCES D’EMPÊCHEMENT, LA QUALIFICATION ET LES RATIOS	
ANNEXE de	
Section A	
Heure : Local :Groupe d’âge :	
Nom de la personne :	
Fonction :	
Employé du service de garde? Oui ☐ Non ☐ (précisez section D) ☐ D’un service de remplacement ? (précisez section E)	
Date de naissance :/...../..... Horaire de travail :..... (année / mois / jour)	
Section B	
CERTIFICAT DE SECOURISME N.A.* ☐	
1. Êtes-vous titulaire d’un certificat attestant la réussite d’un cours de secourisme ? Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas ☐	
CONSENTEMENT ET ABSENCE D’EMPÊCHEMENT N.A.* ☐	
2. Avez-vous consenti à la vérification des empêchements dans les 3 dernières années ? Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas ☐	
QUALIFICATION N.A.* ☐	
3. Avez-vous une formation en lien avec l’emploi que vous occupez ? Oui ☐ Non ☐	
Si oui, quelle est votre formation ? :	
☐ DEC Petite enfance	
☐ AEC Tech en petite enfance	
☐ AEC autre	Domaine d’étude :
☐ Certificat universitaire	Domaine d’étude :
☐ DEC autre	Domaine d’étude :
☐ BAC	Domaine d’étude :
☐ Autre	Domaine d’étude:
Section C	
NOMS DES ENFANTS PRÉSENTS SOUS SA RESPONSABILITÉ N.A.* ☐	
1.	11.
2.	12.
3.	13.
4.	14.
5.	15.
6.	16.
7.	17.
8.	18.
9.	19.
10.	20.
Section D	
COMMENTAIRES DE LA PERSONNE IDENTIFIÉE CI-DESSUS :	
Section E	
Personne de remplacement/Copie/Documents demandés aux questions 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐	

*N.A. Non applicable lorsque l’inspection de suivi est en lien avec un autre manquement relevé antérieurement

INFORMATIONS SUR LES PERSONNES PRÉSENTES CONCERNANT : LE COURS DE SECOURISME, LES ABSENCES D’EMPÊCHEMENT, LA QUALIFICATION ET LES RATIOS	
	ANNEXE de
Section A	
Heure : Local :Groupe d’âge :	
Nom de la personne :	
Fonction :	
Employé du service de garde? Oui ☐ Non ☐ (précisez section D) ☐ D’un service de remplacement ? (précisez section E)	
Date de naissance :/...../..... Horaire de travail :..... (année / mois / jour)	
Section B	
CERTIFICAT DE SECOURISME N.A.* ☐	
1. Êtes-vous titulaire d’un certificat attestant la réussite d’un cours de secourisme ? Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas ☐	
CONSENTEMENT ET ABSENCE D’EMPÊCHEMENT N.A.* ☐	
2. Avez-vous consenti à la vérification des empêchements dans les 3 dernières années ? Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas ☐	
QUALIFICATION N.A.* ☐	
3. Avez-vous une formation en lien avec l’emploi que vous occupez ? Oui ☐ Non ☐	
Si oui, quelle est votre formation ? :	
☐ DEC Petite enfance	
☐ AEC Tech en petite enfance	
☐ AEC autre	Domaine d’étude :
☐ Certificat universitaire	Domaine d’étude :
☐ DEC autre	Domaine d’étude :
☐ BAC	Domaine d’étude :
☐ Autre	Domaine d’étude:
Section C	
NOMS DES ENFANTS PRÉSENTS SOUS SA RESPONSABILITÉ N.A.* ☐	
1.	11.
2.	12.
3.	13.
4.	14.
5.	15.
6.	16.
7.	17.
8.	18.
9.	19.
10.	20.
Section D	
COMMENTAIRES DE LA PERSONNE IDENTIFIÉE CI-DESSUS :	
Section E	
Personne de remplacement/Copie/Documents demandés aux questions 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐	

*N.A. Non applicable lorsque l’inspection de suivi est en lien avec un autre manquement relevé antérieurement

INFORMATIONS SUR LES PERSONNES PRÉSENTES CONCERNANT : LE COURS DE SECOURISME, LES ABSENCES D’EMPÊCHEMENT, LA QUALIFICATION ET LES RATIOS	
ANNEXE de	
Section A	
Heure : Local :Groupe d’âge :	
Nom de la personne :	
Fonction :	
Employé du service de garde? Oui ☐ Non ☐ (précisez section D) ☐ D’un service de remplacement ? (précisez section E)	
Date de naissance :/...../..... Horaire de travail :..... (année / mois / jour)	
Section B	
CERTIFICAT DE SECOURISME N.A.* ☐	
1. Êtes-vous titulaire d’un certificat attestant la réussite d’un cours de secourisme ? Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas ☐	
CONSENTEMENT ET ABSENCE D’EMPÊCHEMENT N.A.* ☐	
2. Avez-vous consenti à la vérification des empêchements dans les 3 dernières années ? Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas ☐	
QUALIFICATION N.A.* ☐	
3. Avez-vous une formation en lien avec l’emploi que vous occupez ? Oui ☐ Non ☐	
Si oui, quelle est votre formation ? :	
☐ DEC Petite enfance	Domaine d’étude :
☐ AEC Tech en petite enfance	Domaine d’étude :
☐ AEC autre	Domaine d’étude :
☐ Certificat universitaire	Domaine d’étude :
☐ DEC autre	Domaine d’étude :
☐ BAC	Domaine d’étude :
☐ Autre	Domaine d’étude:
Section C	
NOMS DES ENFANTS PRÉSENTS SOUS SA RESPONSABILITÉ N.A.* ☐	
1.	11.
2.	12.
3.	13.
4.	14.
5.	15.
6.	16.
7.	17.
8.	18.
9.	19.
10.	20.
Section D	
COMMENTAIRES DE LA PERSONNE IDENTIFIÉE CI-DESSUS :	
Section E	
Personne de remplacement/Copie/Documents demandés aux questions 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐	

*N.A. Non applicable lorsque l’inspection de suivi est en lien avec un autre manquement relevé antérieurement

INFORMATIONS SUR LES PERSONNES PRÉSENTES CONCERNANT : LE COURS DE SECOURISME, LES ABSENCES D’EMPÊCHEMENT, LA QUALIFICATION ET LES RATIOS	
	ANNEXE de
Section A	
Heure : Local :Groupe d’âge :	
Nom de la personne :	
Fonction :	
Employé du service de garde? Oui ☐ Non ☐ (précisez section D) ☐ D’un service de remplacement ? (précisez section E)	
Date de naissance :/...../..... Horaire de travail :..... (année / mois / jour)	
Section B	
CERTIFICAT DE SECOURISME N.A.* ☐	
1. Êtes-vous titulaire d’un certificat attestant la réussite d’un cours de secourisme ? Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas ☐	
CONSENTEMENT ET ABSENCE D’EMPÊCHEMENT N.A.* ☐	
2. Avez-vous consenti à la vérification des empêchements dans les 3 dernières années ? Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas ☐	
QUALIFICATION N.A.* ☐	
3. Avez-vous une formation en lien avec l’emploi que vous occupez ? Oui ☐ Non ☐	
Si oui, quelle est votre formation ? :	
☐ DEC Petite enfance	
☐ AEC Tech en petite enfance	
☐ AEC autre	Domaine d’étude :
☐ Certificat universitaire	Domaine d’étude :
☐ DEC autre	Domaine d’étude :
☐ BAC	Domaine d’étude :
☐ Autre	Domaine d’étude:
Section C	
NOMS DES ENFANTS PRÉSENTS SOUS SA RESPONSABILITÉ N.A.* ☐	
1.	11.
2.	12.
3.	13.
4.	14.
5.	15.
6.	16.
7.	17.
8.	18.
9.	19.
10.	20.
Section D	
COMMENTAIRES DE LA PERSONNE IDENTIFIÉE CI-DESSUS :	
Section E	
Personne de remplacement/Copie/Documents demandés aux questions 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐	

*N.A. Non applicable lorsque l’inspection de suivi est en lien avec un autre manquement relevé antérieurement

Cette page complémentaire facultative permet à l'inspecteur de noter au besoin un échantillonnage de médicaments inspectés pour établir des faits constatés															
Inspection des espaces de rangement des médicaments								Dossier d'administration							
Local inspecté				fourni par	Étiquette claire, pers, rens. Compl,	conser- vation ≠ aut. Méd ou parent	Date Traitement	Date Fabriquant	Adm ≠ aut. méd/ parent	Proto- cole de l'acét.	Tenir fiche adm	Conserver fiche adm., protocole, aut.	Entrepo- sage sous clé, hors portée, à l'écart alim., prod ent et tox.	Auto- injecteur Épipen	commentaires
	nom médicament	nom de l'enfant	Emballage d'origine R116.1	Parent ou SG R117.1	R116.2 R116.3 R117.2 R120	R118.1 R118.2 R118.3	R118.8 méd. Prescrits	R 118.7 expiration	R118.4 R118.5R118 6	R118.1 R121.1 R121.2 R121.3	R121.2.1 R121.2.2 R121.2.3	R121.3.1 à R121.3.5	R121.2.1	≠ sous clé R121.4 accessible R121.4.3	

[illegible]

	SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS	TRAITEMENT (EN LIEN AVEC DES SANCTIONS)				POUR INTERVENTION ET SUIVI		POUR INFORMATION	Plainte non retenue, référée
CODES	PLAINTES	DI	DI-Enquête	DR	DFISG-Enquête	DR	BPAQ	DR	
2.10.5	Apprentissages religieux	X							
<u>LIBELLÉ DU MANQUEMENT:</u> L 90.1.1 Admission liée à la pratique d'une religion <u>Libellé du manquement</u> Le titulaire de permis de services de garde subventionnés ne s'est pas assuré que l'admission des enfants n'est pas liée à l'apprentissage d'une croyance, d'un dogme ou de la pratique d'une religion spécifique. <u>INFORMATION À RECUEILLIR DU PLAIGNANT :</u> – S'agit-il d'un service de garde subventionné ? – Est-ce que l'admission de l'enfant est conditionnelle à l'apprentissage d'une croyance, d'un dogme ou de la pratique d'une religion spécifique? L90.1.2 Activités et pratiques ayant pour objectif l'apprentissage religieux <u>Libellé du manquement</u> Le titulaire de permis de services de garde subventionnés ne s'est pas assuré que les activités et les échanges éducatifs, tenus dans son service de garde, n'ont pas pour objectif l'apprentissage d'une croyance, d'un dogme ou de la pratique d'une religion spécifique. <u>INFORMATION À RECUEILLIR DU PLAIGNANT :</u> – S'agit-il d'un service de garde subventionné ? – Est-ce qu'une ou plusieurs activités ou échanges éducatifs, employés dans le service de garde ont pour objectif un apprentissage religieux – Sont-ils faits de façon répétée Exemples de plaintes retenues:									

	SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS	TRAITEMENT (EN LIEN AVEC DES SANCTIONS)				POUR INTERVENTION ET SUIVI		POUR INFORMATION	Plainte non retenue, référée
CODES	PLAINTES	DI	DI-Enquête	DR	DFISG-Enquête	DR	BPAQ	DR	
	- fêtes religieuses : les manifestations liées à une fête religieuse ne constituent pas à elles seules des activités justifiant la conclusion que le titulaire de permis pratique de l'apprentissage religieux. L'objectif de l'article 90.1 de la LSGEE n'est pas d'empêcher le titulaire de proposer des activités liées à l'aspect culturel de ces fêtes. Par contre, la préparation et la célébration répétitive de pratiques ou de rituels religieux liés à des fêtes religieuses constituent des façons d'imprégner les enfants, à qui elles sont destinées, de pratiques propres à une religion spécifique et, à ce titre, sont considérées comme des activités d'apprentissage religieux. - prescriptions alimentaires : le fait, pour un titulaire de permis, d'offrir une alimentation qui tient compte de considérations religieuses personnelles des enfants qu'il reçoit ne contrevient pas à l'article 90.1 de la LSGEE. Toutefois, le fait d'amener l'enfant par des propos ou des gestes à intégrer la connaissance d'un précepte alimentaire religieux peut contribuer à une activité d'apprentissage religieux ou, dépendamment de l'intensité, les répétitions et les autres circonstances pertinents, constituer une telle activité. objets religieux : Le fait que des objets religieux soient disposés ou exposés à la vue ou à la portée des enfants, y compris dans les aires extérieures de jeu, ne traduit pas nécessairement une volonté d'amener l'enfant à intégrer un apprentissage religieux, mais peut y constituer un indice. Il peut, en soi, constituer de l'apprentissage religieux si, par des gestes ou des propos, les objets sont utilisés par le titulaire de permis pour amener les enfants à faire l'apprentissage d'une croyance religieuse. - l'établissement d'un programme d'activités visant à refléter la diversité des réalités culturelles et religieuses. la participation à une activité dont le thème est inspiré d'une coutume - célébration de pratiques ou rituels religieux liés à une fête religieuse, Plaintes non retenues : - Alimentation liée à un précepte alimentaire religieux (voir plainte 4.3.9) Possibilité aussi de référence vers la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.								

Volets 3 & 5

Pour les 10 dernières années, le nombre de plaintes reçues par le ministère concernant des événements à caractère religieux, ventilé par année et par types de milieux de garde (CPE, privé subventionné, privé non subventionné).

Pour les 10 dernières années, tout rapport d'incident en milieu de garde concernant des événements à caractère religieux, ventilé par année et par types de milieux de garde (CPE, privé subventionné, privé non subventionné).

Année	Nb plaintes	Type d'établissement	Motifs des manquements en lien avec les articles 90.1 (apprentissage religieux)	Démarches effectuées par le Ministère	Résultat de l'examen
2024	4	CPE	Vérifier si un membre du personnel écoute des prières avec la fonction main libre d'un appareil.	Traitement en cours.	Traitement en cours.
		CPE	Vérifier si les activités et les échanges éducatifs ont pour objectif l'apprentissage d'une croyance ou d'une pratique religieuse.	Inspection sur les lieux. L'activité multiculturelle portait sur une journée soulignant la diversité des communautés présentes au service de garde (SG).	Réglée sans mesure corrective.
		CPE	Vérifier si les activités et les échanges éducatifs ont pour objectif l'apprentissage d'une croyance ou d'une pratique religieuse.	Intervention téléphonique de la part d'un employé du Ministère. Un rappel a été effectué auprès de la direction du SG afin de souligner l'importance de maintenir le respect de l'article 90.1 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.	Réglée sans mesure corrective.
		Garderie subventionnée	Vérifier si le SG est décoré pour l'occasion d'une fête religieuse et si les décorations sont écrites en français	Intervention téléphonique de la part d'un employé du Ministère. Retrait par le SG des décorations.	Réglée avec mesures prises par le SG.
2023	1	Garderie non subventionnée	Vérifier si certaines activités du SG peuvent avoir comme objectif l'apprentissage d'une religion spécifique.	Lors de la prise de la plainte, la personne plaignante est référée à la Commission des droits de la personne et des droits de la Jeunesse ainsi qu'au Protecteur du citoyen car la LSGEE concerne seulement les SG subventionnés.	Référée hors compétence.
	*	Garderie subventionnée	Activité au sein du SG concernant l'apprentissage d'une religion spécifique alors qu'un membre du personnel exige que les enfants fassent une prière pour recevoir leur repas du midi.	Avis de non-conformité a été transmis au titulaire du permis l'avisant de corriger la situation. Qu'à défaut de se conformer, des sanctions administratives ou des procédures pénales pourront être entreprises sans délai.	Situation régularisée par le SG.
2022	4	CPE	Vérifier s'il y a des activités à caractère religieux.	Inspection sur les lieux. Un rappel a été effectué auprès de la direction du SG afin de souligner l'importance de maintenir le respect de l'article 90.1 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.	Réglée sans mesure corrective.
		Garderie subventionnée	Vérifier s'il y a une lecture du Coran lors de la sieste des enfants.	Inspection sur les lieux. L'inspecteur a constaté que le SG ne fait pas de pratiques et/ou d'apprentissage religieux.	Réglée sans mesure corrective.
		CPE	Vérifier s'il y a une priorisation d'inscription pour les enfants pratiquant une certaine religion.	Inspection sur les lieux. Aucune mention dans la régie interne d'une priorisation des enfants à cet égard et aucune pratique religieuse n'a été constatée lors de la visite d'inspection.	Réglée sans mesure corrective.

Année	Nb plaintes	Type d'établissement	Motifs des manquements en lien avec les articles 90.1 (apprentissage religieux)	Démarches effectuées par le Ministère	Résultat de l'examen
		Garderie subventionnée	Vérifier si la salle à dîner de la garderie est décorée ou expose des signes religieux.	Inspection sur les lieux. Aucun signe religieux n'a été constaté dans les locaux.	Réglée sans mesure corrective.
2021	1	Garderie subventionnée	Vérifier si un membre du personnel éducateur enseigne des prières aux enfants.	Inspection sur les lieux. Un rappel a été effectué auprès de la direction du SG afin de souligner l'importance de maintenir le respect de l'article 90.1 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.	Réglée sans mesure corrective.
2020	**	**	**	**	**
2019	**	**	**	**	**
2018	3	Garderie subventionnée	Vérifier s'il y a une récitation de prières avant le repas du midi par le personnel du SG et les enfants.	Inspection sur les lieux. Aucune manifestation religieuse de la part des membres du personnel et/ou des enfants n'a été constatée lors de la visite d'inspection.	Réglée sans mesure corrective.
		CPE	Vérifier s'il y a la préparation et/ou la célébration de pratiques et/ou de rituels religieux au sein du SG favorisant l'apprentissage d'une croyance religieuse auprès des enfants.	Inspection sur les lieux. Aucune manifestation religieuse de la part des membres du personnel et/ou des enfants n'a été constatée lors de la visite d'inspection.	Réglée sans mesure corrective.
		Garderie subventionnée	Vérifier s'il y a une récitation de prières avant le repas du midi par le personnel du SG et les enfants.	Inspection sur les lieux. Aucune manifestation religieuse de la part des membres du personnel et/ou des enfants n'a été constatée durant la visite d'inspection.	Réglée sans mesure corrective.
2017	**	**	**	**	**
2016	1	CPE	Vérifier si le personnel éducateur et les enfants prient durant la matinée.	Inspection sur les lieux. Aucune manifestation religieuse de la part du personnel du SG et des enfants n'a été constatée lors de la visite d'inspection.	Réglée sans mesure corrective.
2015	**	**	**	**	**
2014	2	CPE	Vérifier si les enfants récitent des prières sous forme de chansons et écoutent de la musique de type Gospel.	Inspection sur les lieux. Aucune éducation religieuse n'est donnée aux enfants. L'inspecteur n'a pas entendu de musique à l'intérieur des locaux.	Réglée sans mesure corrective.
		CPE	Vérifier si les membres du personnel éducateur enseigne des cours sur la religion et s'il y a des objets religieux affichés ou déposés au SG.	Inspection sur les lieux. Aucun élément à caractère religieux et aucun enseignement religieux n'ont été constatés lors de la visite d'inspection.	Réglée sans mesure corrective.

* Cet événement n'a pas fait l'objet d'une plainte. Il a été constaté par une inspectrice du Ministère lors d'une vérification ponctuelle des lieux, et ce, dans le cadre d'un renouvellement de permis de service de garde.

** Aucune plainte ou rapport d'incident visant des événements à caractère religieux n'a été communiqué par écrit au Ministère durant les années 2015, 2017, 2019 et 2020.

Volet 4

Pour les 10 dernières années, tout cas ou demande d'accommodement religieux qui ont été communiqués au ministère, ventilés par année et par type de milieux de garde (CPE, privé subventionné, privé non subventionné, milieux familiaux).

Type de milieux de garde*				
Année	CPE	Garderie subventionnée	Garderie non subventionnée	BC-Milieus familiaux
2024	▪ Un service de garde souhaite le déplacement d'un jour férié normé pour une fête religieuse; ▪ Un parent demande l'application de restrictions alimentaires pour une raison religieuse; ▪ Un parent demande que l'on serve à son enfant uniquement de la viande halal.	▪ Un parent demande l'application de restrictions alimentaires pour une raison religieuse.	**	**
2023	**	▪ Un parent demande que l'on serve à son enfant uniquement de la viande halal.	**	**
2022	▪ Un parent demande que l'on serve à son enfant uniquement de la viande halal.	▪ Un service de garde demande si une éducatrice peut porter le h jab.	**	▪ Une RSGE demande à travailler uniquement avec une personne représentant le BC de sexe féminin.
2021	**	**	**	**
2020	**	**	**	**
2019	**	**	**	**
2018	**	**	**	**
2017	**	**	**	**
2016	**	**	**	▪ Un parent demande que l'on serve à son enfant uniquement de la viande halal.
2015	**	**	**	**
2014	**	**	**	**

* Le Ministère est informé du cas ou de la demande par le biais du service de garde et celui-ci assure le suivi directement auprès du parent.

Prendre note également que le Ministère ne détient pas de statistiques quant à une question soumise verbalement qui n'a pas fait pas l'objet d'un échange écrit avec le service de garde, mais a été discuté uniquement de vives voix. Dans une telle situation, les réponses fournies au service de garde s'appuyaient sur les directives du Ministère en vigueur au moment de la réception de la question.

** Aucun cas ou demande d'accompagnement religieux n'a été communiqué par écrit au Ministère pour l'année en cours.

